



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Projet annuel de performances

Budget général

PROGRAMME 140

Enseignement scolaire public du premier degré



2024

PROGRAMME 140
**Enseignement scolaire public du premier
degré**

MINISTRE CONCERNÉ : GABRIEL ATTAL, MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

Enseignement scolaire public du premier degré

Programme n° 140 Présentation stratégique

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Edouard GEFFRAY

Directeur général de l'enseignement scolaire

Responsable du programme n° 140 : Enseignement scolaire public du premier degré

Le ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse a pour ambition de bâtir une École qui tienne sa promesse républicaine de réussite pour tous les élèves. Elle est une école exigeante qui vise à « *conduire tous les élèves à la maîtrise des connaissances et compétences du socle commun exigibles au terme de la scolarité primaire* » (objectif 1), socle commun dont l'acquisition est le préalable à la construction d'une vie professionnelle et de citoyen réussie. Elle est aussi une école juste et attentive aux plus fragiles, qui permette à chaque élève de développer au maximum ses potentialités pour atteindre l'excellence et qui vise à « *promouvoir un aménagement équilibré du territoire éducatif en optimisant les moyens alloués* » (objectif 2) pour lutter contre les inégalités sociales et territoriales.

Une école engagée pour l'excellence et la maîtrise des fondamentaux

Les enquêtes nationales et internationales qui mesurent les acquis des élèves dans le premier degré montrent qu'en France près d'un élève sur cinq connaît des difficultés scolaires importantes à l'entrée au collège. Face à ce constat, la maîtrise des savoirs fondamentaux – lire, écrire, compter et respecter autrui – est un impératif qui mobilise pleinement le ministère.

La priorité est donnée à la consolidation des apprentissages des élèves, ce qui implique d'identifier leurs besoins et d'y apporter une réponse personnalisée. À cet effet, les évaluations repères de CP et de CE1 en français et en mathématiques, permettent aux enseignants d'identifier les élèves qui arriveraient en CP sans maîtriser les prérequis nécessaires à une entrée réussie dans la lecture et la numération ou en CE1 sans maîtrise suffisante de la lecture, de l'écriture ou des éléments fondamentaux de mathématiques. Cet effort est poursuivi à la rentrée 2023 en complétant ces résultats par ceux des évaluations nationales à l'entrée en CM1. Par ailleurs, des outils de positionnement dans chaque classe du CP au CM2 sont à la disposition des professeurs afin qu'ils s'assurent de la maîtrise des connaissances réputées acquises et nécessaires à la poursuite de l'année scolaire dans de bonnes conditions. Ils permettent de mettre en œuvre des réponses pertinentes pour remédier aux éventuelles difficultés repérées.

Cette priorité accordée aux premières années de la scolarité pour combattre l'échec scolaire avant que les difficultés ne s'enracinent s'est concrétisée dans l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire, entré en vigueur à la rentrée scolaire 2019. Il vient conforter l'identité propre de l'école maternelle, dont le programme a été révisé en juin 2021. À la rentrée 2023, le « Plan maternelle » est pleinement déployé, après une première formation des formateurs nationaux au premier semestre, avec le triple objectif d'assurer le bien-être des élèves, de donner les mêmes chances de réussite à tous et de garantir des apprentissages ambitieux et adaptés.

Assurer l'acquisition des fondamentaux passe également par les dispositifs destinés en priorité aux élèves dont les besoins de consolidation sont les plus importants, notamment les heures d'activités pédagogiques complémentaires (APC) consacrées à des activités de lecture et de compréhension de l'écrit, et les stages de réussite scolaire dont les élèves volontaires du CP au CM2 peuvent bénéficier durant les vacances.

La limitation des effectifs des classes de grande section de maternelle (GS), CP et CE1 à 24 élèves hors éducation prioritaire se poursuit. Le nombre moyen d'élèves par classe est passé de 23,2 à la rentrée 2017 à 21,7 à la rentrée 2022 dans le premier degré public. Cette mesure complète le dédoublement des classes sur

ces mêmes niveaux en éducation prioritaire. En permettant aux professeurs d'individualiser les apprentissages et d'être au plus près des élèves pour les aider à surmonter leurs difficultés, ces mesures confortent l'acquisition des savoirs fondamentaux par tous les élèves.

Ce volontarisme pédagogique s'appuie sur le déploiement d'un enseignement explicite, structuré et progressif. Les repères de progression et des attendus de fin d'année pour le français et les mathématiques, entrés en vigueur à la rentrée 2019, continuent d'être la référence. Tout en préservant la cohérence des cycles, ces outils aident les professeurs à mieux organiser leur enseignement en précisant ce qui doit être acquis à la fin de chaque année scolaire, du CP à la classe de CM2. Cette exigence se décline au niveau académique dans les feuilles de route élaborées dans le cadre des conseils académiques des savoirs fondamentaux créés en janvier 2023. Ces feuilles de route, publiées et communiquées aux professeurs lors de la rentrée scolaire, s'appuient notamment sur les « Plans mathématiques et français », dont la moitié des professeurs des écoles a déjà bénéficié. Chaque professeur bénéficie d'une formation renforcée en français et en mathématiques par un travail approfondi, sur un cycle de six années scolaires et dans ces deux champs disciplinaires, alliant apport didactique et pédagogique, et observation pratique au sein de la classe.

Dans ce contexte, l'accompagnement et la formation continue des enseignants constituent un enjeu majeur pour faire évoluer les pratiques pédagogiques. À la maternelle, deux guides (« *Les mots de la maternelle* » et « *Pour développer la conscience phonologique* ») sont mis à disposition. À l'école élémentaire, cinq guides de référence ont été publiés : les deux premiers concernent l'enseignement de la lecture et de l'écriture au CP et au CE1, le troisième l'enseignement des nombres, du calcul et de la résolution de problèmes au CP ; les deux derniers concernent la résolution de problèmes et la compréhension au cours moyen.

Un métier revalorisé

Afin de mieux reconnaître le métier enseignant et améliorer son attractivité, la revalorisation de leur rémunération, initiée ces dernières années, est renforcée à partir du 1^{er} septembre 2023, pour un montant total de 1 905 M€, dont 687 M€ pour le programme 140.

Le Pacte permettra d'accroître la rémunération des enseignants qui souhaiteront s'engager, sur la base du volontariat, dans des nouvelles missions d'enseignement ou à caractère pédagogique prévues par l'arrêté du 19 juillet 2023. En 2024, une enveloppe de 900 M€ sera consacrée par la mission interministérielle « Enseignement scolaire » à la rémunération de ces missions complémentaires, dont près de 250 M€ pour le P140.

Une école engagée pour l'égalité et la mixité

L'article L. 111-1 du code de l'éducation dispose que la répartition des moyens du service public de l'éducation tient compte des différences de situation, notamment économique, territoriale et sociale. Le principe d'équité est donc au cœur de la politique éducative mise en œuvre par le ministère : il s'agit de rendre l'école plus juste en assurant la continuité du service public sur tout le territoire.

L'expérience et la stabilité des équipes pédagogiques exerçant en éducation prioritaire constituent des facteurs décisifs pour installer les pratiques pédagogiques les mieux adaptées aux élèves qui y sont scolarisés. La prime supplémentaire pouvant atteindre 3 000 € nets annuels déployée progressivement depuis 2018 pour les agents des réseaux d'éducation prioritaire renforcés (Rep+) y contribue.

La réduction des inégalités territoriales constitue également un puissant levier pour la construction d'une école plus juste, avec une attention particulière pour les zones rurales et pour l'éducation prioritaire.

Dans les territoires ruraux, pour donner une visibilité à trois ans sur l'évolution de la carte scolaire, les partenaires locaux seront associés systématiquement en amont du Conseil départemental de l'Éducation nationale au sein d'une instance départementale qui réunira l'État et des élus, et permettra de renforcer la cohérence des politiques publiques et co-construire les meilleures réponses pour leurs territoires. Par ailleurs, l'extension des Territoires éducatifs ruraux (TER) à l'ensemble des départements ruraux est amorcée et se concrétisera dès le début de l'année 2024. Les TER permettent de déployer une action spécifique en faveur des zones rurales et de montagne, et plus généralement des territoires « éloignés » afin de renforcer les prises en charge pédagogiques et éducatives des enfants et des jeunes, avant, pendant, autour et après le

Enseignement scolaire public du premier degré

Programme	n°	Présentation stratégique
140		

cadre scolaire, et d'offrir à tous les élèves les mêmes opportunités que dans les autres territoires. Depuis 2021, 64 TER sont déployés au sein de 10 académies et 39 départements. 570 communes sont impliquées, ainsi que 632 écoles permettant d'impulser des actions en faveur de 43 000 écoliers. L'extension à 185 TER va permettre de doter tous les départements (hors Paris et petite couronne) d'au moins un TER à partir de 2024. Le ministère amplifie encore son soutien aux territoires ruraux en maintenant un taux d'encadrement dans la ruralité plus élevé : le nombre d'élèves par classe en zone rurale est de 21,20, et de 20,28 pour les communes rurales éloignées.

En éducation prioritaire, le dédoublement des classes de GS sera poursuivi. Traduction concrète des moyens mobilisés au bénéfice des conditions d'apprentissage des élèves de l'éducation prioritaire, le taux d'encadrement à la rentrée 2022 s'y établit à 17,8 élèves par classe en moyenne, tous niveaux de l'enseignement primaire confondus. Concentrer les moyens sur les premières années de la scolarité obligatoire en divisant par deux les effectifs de ces classes favorise l'acquisition des fondamentaux et permet ainsi de lutter contre l'échec scolaire qui touche plus fortement les élèves socialement défavorisés.

L'ambition d'une école qui prend en compte les besoins éducatifs particuliers de chaque élève a été réaffirmée comme incontournable par le président de la République à l'occasion de la sixième Conférence nationale du handicap le 26 avril 2023, annonçant une série de mesures visant à améliorer le quotidien des élèves en situation de handicap. L'inclusion au sein de l'école s'améliore de manière continue depuis la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap. Depuis janvier 2022, le livret de parcours inclusif (LPI) à destination de tous les élèves à besoins éducatifs particuliers a été généralisé à l'ensemble du territoire et l'accès des familles au LPI est ouvert à la rentrée 2023. Le LPI participe à la simplification du parcours de scolarisation en accélérant la mise en place de premières réponses d'aménagement pédagogique et en améliorant les échanges d'informations entre l'école, la famille et la Maison départementale pour les personnes handicapées (MDPH). À la rentrée 2022, 222 500 élèves en situation de handicap étaient scolarisés dans le 1^{er} degré : 303 ouvertures d'Unités localisées d'inclusion scolaire (ULIS) montent l'effectif total à plus de 5 200 dispositifs, permettant d'accueillir 54 679 élèves dans le 1^{er} degré public.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE**OBJECTIF 1 : Conduire tous les élèves à la maîtrise des connaissances et compétences du socle commun exigibles au terme de la scolarité primaire**

INDICATEUR 1.1 : Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de CE2, les principales composantes du domaine 1 "les langages pour penser et communiquer" du socle commun

INDICATEUR 1.2 : Proportion d'élèves entrant en sixième avec au moins un an de retard

INDICATEUR 1.3 : Scolarisation des élèves du 1er degré en situation de handicap

OBJECTIF 2 : Promouvoir un aménagement équilibré du territoire éducatif en optimisant les moyens alloués

INDICATEUR 2.1 : Nombre d'académies bénéficiant d'une dotation globale équilibrée parmi les 30 académies

INDICATEUR 2.2 : Écarts de taux d'encadrement à l'école primaire entre éducation prioritaire (EP) et hors EP et proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté en EP

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 - Conduire tous les élèves à la maîtrise des connaissances et compétences du socle commun exigibles au terme de la scolarité primaire

L'institution scolaire doit garantir à chaque élève les moyens nécessaires à l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture à l'issue de la scolarité obligatoire et, ainsi, contribuer à lutter contre tous les déterminismes sociaux et territoriaux.

Le socle commun identifie les connaissances et compétences dans cinq grands domaines de formation que les élèves doivent acquérir et maîtriser durant la scolarité obligatoire pour leur permettre de poursuivre leurs études et de construire un projet personnel et professionnel : les langages pour penser et communiquer ; les méthodes et outils pour apprendre ; la formation de la personne et du citoyen ; les systèmes naturels et les systèmes techniques ; les représentations du monde et l'activité humaine.

La logique de ce socle commun implique une acquisition progressive et continue des connaissances et des compétences. La vérification de cette maîtrise se fait tout au long du parcours scolaire de l'élève et en particulier à la fin de chaque cycle, permettant un suivi des apprentissages au plus près de chacun. Dans le premier degré, les acquis des élèves sont notamment évalués à la fin du CE2 (fin du cycle 2 - cycle des apprentissages fondamentaux : CP, CE1, CE2). Ils sont également évalués au collège, à la fin de la sixième (fin du cycle 3 - cycle de consolidation : CM1, CM2, sixième).

L'indicateur 1.1 mesure la « *proportion d'élèves maîtrisant, en fin de CE2, les principales composantes du domaine 1 : « les langages pour penser et communiquer » du socle commun* ». Le choix de cet indicateur est fondé sur le fait qu'il recouvre différents types de langage, dont la langue française et les langages mathématiques, scientifiques et informatiques. Ce domaine plus particulier des langages pour penser et communiquer met en jeu des connaissances et des compétences qui sont sollicitées comme outils de pensée, de communication, d'expression et de travail, tout en permettant l'accès à d'autres savoirs et à une culture rendant possible l'exercice de l'esprit critique.

Il permet de mesurer l'atteinte du premier palier du socle commun de connaissances, de compétences et de culture et de mettre en place des stratégies d'accompagnement pour favoriser cette maîtrise indispensable à la fin du cycle.

Lutter contre les inégalités scolaires

Depuis la rentrée 2017, la priorité donnée au premier degré est affirmée comme grande priorité ministérielle et justifie des mesures ambitieuses pour conforter les fondements d'une école juste, exigeante et inclusive qui s'engage pour l'égalité et la mixité.

L'abaissement à 3 ans de l'âge de l'instruction obligatoire depuis la rentrée scolaire 2019, une des mesures emblématiques de la loi pour une école de la confiance, est une décision qui traduit la volonté de faire émerger, grâce à l'école, une société plus juste. La scolarisation préélémentaire pose en effet les bases des apprentissages ultérieurs et permet à l'enfant de devenir progressivement un élève : école de l'épanouissement, du bien-être et du langage, la maternelle constitue une première étape fondamentale pour garantir la réussite de tous les élèves et s'avère, par conséquent, décisive.

Parce que les inégalités qui apparaissent dès le plus jeune âge peuvent s'installer durablement, la scolarisation précoce (avant l'âge de trois ans) constitue un levier important pour la réussite scolaire de certains élèves : elle peut être proposée, en priorité, dans les écoles situées dans un environnement social défavorisé, que ce soit dans les zones urbaines, rurales ou de montagne et dans les régions d'outre-mer, afin de lutter davantage contre les déterminismes sociaux et d'agir dès le plus jeune âge pour favoriser

l'acquisition des savoirs fondamentaux (lire, écrire, compter, respecter autrui) par tous les élèves de notre pays.

Initié à la rentrée scolaire 2017, le dédoublement des classes de CP et de CE1 en réseaux d'éducation prioritaire renforcés (Rep+) et en réseaux d'éducation prioritaire (Rep) constitue la mesure la plus importante prise en faveur de l'éducation prioritaire (EP). L'extension progressive du dédoublement à la grande section de maternelle (GS) en EP se poursuit.

Hors éducation prioritaire, la limitation de la taille des classes de GS, de CP et de CE1 à 24 élèves favorise la maîtrise des savoirs fondamentaux à un âge déterminant pour leur acquisition, et contribue à l'atteinte de l'objectif de 100 % de réussite à l'école primaire.

Assurer la fluidité des parcours scolaires

Le décret n° 2018-119 du 20 février 2018 relatif au redoublement a renforcé, au bénéfice des élèves connaissant d'importantes difficultés d'apprentissage, les dispositifs d'accompagnement pédagogique visant à prévenir le redoublement. Ceux-ci favorisent la continuité des apprentissages et assurent une fluidité des parcours entre les premier et second degrés. Pour cela, le rôle du conseil « école-collège » est déterminant en ce qu'il permet un rapprochement des pratiques professionnelles des professeurs du premier et second degrés, un diagnostic partagé des besoins des élèves, ainsi qu'une transition plus sereine et mieux organisée entre l'école primaire et le collège, l'arrivée au collège étant pour beaucoup d'élèves, et notamment pour ceux dont les acquis sont les plus fragiles, un cap difficile, synonyme de perte de repères.

Ces dispositions ont conduit à une baisse des taux de redoublement, celle-ci entraînant par voie de conséquence une réduction de la « *proportion d'élèves entrant en sixième avec au moins un an de retard* » (indicateur 1.2).

Améliorer l'inclusion scolaire

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a consacré le droit à l'éducation pour tous les enfants, quel que soit leur handicap. Elle a permis des avancées majeures dans la politique de scolarisation des élèves en situation de handicap et dans la prise en charge de leurs besoins spécifiques.

L'indicateur 1.3 « *scolarisation des élèves du premier degré en situation de handicap* » est un indicateur au service de la construction d'une école inclusive qui mesure l'écart entre les besoins exprimés et les inclusions scolaires dans les dispositifs collectifs ULIS écoles.

INDICATEUR

1.1 - Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de CE2, les principales composantes du domaine 1 "les langages pour penser et communiquer" du socle commun

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) - total	%	Sans objet	Sans objet	89	Sans objet	Sans objet	92
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) - en REP+	%	Sans objet	Sans objet	80	Sans objet	Sans objet	83
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) - en REP	%	Sans objet	Sans objet	85	Sans objet	Sans objet	87

Enseignement scolaire public du premier degré

Programme n° Objectifs et indicateurs de performance
140

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) - hors REP+/REP	%	Sans objet	Sans objet	90	Sans objet	Sans objet	92
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) - total	%	Sans objet	Sans objet	89	Sans objet	Sans objet	92
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) - en REP+	%	Sans objet	Sans objet	80	Sans objet	Sans objet	83
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) - en REP	%	Sans objet	Sans objet	85	Sans objet	Sans objet	87
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) - hors REP+/REP	%	Sans objet	Sans objet	90	Sans objet	Sans objet	92

Précisions méthodologiques

Source des données : MENJ - DEPP.

Champ : enseignement public, France métropolitaine + Départements et régions d'outre-mer (DROM) hors Mayotte.

Mode de calcul :

L'indicateur « Proportion d'élèves maîtrisant, en fin de CE2, les principales composantes du domaine 1 « les langages pour penser et communiquer » du nouveau socle commun » se fonde sur une évaluation triennale réalisée à la fin de chaque cycle (en 2017 et 2020 pour le CE2, en 2018 et 2021 pour la 6^e, en 2019 et 2022 pour la 3^e). Cette évaluation rend compte non seulement de la mise en œuvre du socle commun de connaissances, de compétences et de culture mais aussi de la redéfinition des cycles, notamment du cycle 3 (CM1, CM2, 6^e) qui concrétise la continuité école-collège.

Il est à noter que, du fait de la crise sanitaire qui a débuté au mois de mars 2020, l'enquête sur échantillon permettant de calculer cet indicateur n'a pu être réalisée en juin, comme c'est habituellement le cas. Le dispositif d'enquête a par conséquent été reporté à la rentrée 2020 sur un échantillon d'élèves en début de CM1.

Limitée au domaine 1 du socle, cette évaluation porte sur deux composantes de ce domaine : « Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit » et « Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques ».

Chaque évaluation au niveau national se décline sur quatre secteurs : total public, REP+*, REP* et hors REP+*/REP* (la refondation de l'éducation prioritaire (EP) est pleinement déployée depuis la rentrée 2015 ; la liste des réseaux est arrêtée par le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports). L'échantillon national constitué de 15 000 élèves permet de rendre les intervalles de confiance négligeables.

Les quatre premiers sous-indicateurs indiquent le pourcentage d'élèves maîtrisant la composante « Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit (domaine 1) » : total (public), REP+, REP et hors REP+/REP. Les quatre sous-indicateurs suivants indiquent le pourcentage d'élèves maîtrisant la composante « Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques (domaine 1) » : total (public), REP+, REP et hors REP+/REP.

*REP+ et REP : réseaux de l'éducation prioritaire renforcés et réseaux de l'éducation prioritaire.

JUSTIFICATION DES CIBLES

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Cet indicateur, qui se fonde sur une évaluation triennale, a connu deux mesures : la première en 2017, la deuxième en 2020. Pour chacune de ses deux composantes (à savoir « Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit » et « Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques »), il se décline selon les modalités « *total* », « *en Rep+* », « *en Rep* », et « *hors Rep+ / Rep* ».

Au niveau global, les réalisations 2020 enregistrent une baisse de 7,8 points pour la maîtrise de la langue française et de 8,3 points pour celle des langages mathématiques, scientifiques et informatiques. Cette baisse concerne l'ensemble des secteurs considérés (Rep+, Rep, hors EP). Toutefois, ces résultats doivent

être analysés avec la plus grande prudence : en effet, la crise sanitaire a indéniablement eu des répercussions négatives sur les apprentissages des élèves malgré la continuité pédagogique mise en place ; à cela s'ajoute un « effet vacances » (dont les conséquences en termes de perte d'acquis ont été documentées par la recherche) dans la mesure où le dispositif d'enquête sur échantillon permettant le calcul de cet indicateur a été déployé non pas en fin de CE2 au mois de juin 2020, mais en début de CM1 au mois de septembre. De ce fait, la réalisation 2020 introduit une rupture de série qui rend impossible la comparaison avec celle de 2017.

Ainsi, les réalisations 2023 et 2026, qui seront calculées en fin de CE2, rendront compte des efforts réalisés sur l'éducation prioritaire depuis 2017 : le dédoublement des classes de GS, CP et CE1 en Rep et en Rep+ devrait réduire les écarts avec les établissements hors éducation prioritaire. Par ailleurs, la hausse des moyens alloués aux établissements Rep+ devrait, via l'augmentation générale du niveau de ses élèves, réduire les écarts de résultats avec les établissements classés Rep. Cela se traduit dans les cibles 2023 par une hausse totale de 9,9 points en français et de 11,7 points en mathématiques par rapport aux résultats 2017, permettant de résorber les écarts de taux entre les deux disciplines. Les effets à moyen terme des autres dispositifs tels que stages de réussite, les heures d'activité pédagogiques complémentaires pour les élèves dont les besoins de consolidation sont les plus importants, ainsi que la publication des feuilles de routes dans le cadre des conseils académiques des savoirs fondamentaux permettent d'anticiper une progression des résultats en 2026.

INDICATEUR

1.2 - Proportion d'élèves entrant en sixième avec au moins un an de retard

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Retard à l'entrée en 6ème - total	%	5,1	5,8	3,5	3,4	3,4	3,4
Retard à l'entrée en 6ème - en REP+	%	9,3	9,9	7	6	6	6
Retard à l'entrée en 6ème - en REP	%	7	7,9	5	4,5	4,5	4,5
Retard à l'entrée en 6ème - hors REP+/REP	%	4,5	5,2	3	3	3	3

Précisions méthodologiques

Source des données : MENJ - DEPP.

Champ : enseignement public, France métropolitaine + DROM.

Mode de calcul :

- numérateur : élèves venant d'une école publique, entrant en 6^e hors SEGPA (section d'enseignement général et professionnel adapté) dans les établissements publics et privés, dont l'âge est supérieur à l'âge « normal » ;

- dénominateur : élèves venant d'une école publique, entrant en 6^e hors SEGPA dans les établissements publics et privés.

Cet indicateur apprécie globalement la fluidité des parcours scolaires en école élémentaire. Les données sont extraites des bases élèves établissements (BEE) qui alimentent les bases élèves académiques (BEA).

Cet indicateur se décline sur quatre secteurs : ensemble des élèves (total), REP+*, REP*, public hors REP+*/REP*.

*REP+ et REP : réseaux de l'éducation prioritaire renforcés / réseaux de l'éducation prioritaire.

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'application du décret n° 2014-1377 du 18 novembre 2014 relatif au suivi et à l'accompagnement pédagogique des élèves a entraîné une accélération de la diminution du taux de redoublement du CP au CM2, conduisant de manière mécanique à une réduction de « la proportion d'élèves entrant en sixième avec au moins un an de retard », déclinée en sous-indicateurs « total », « en Rep+ », « en Rep », et « hors Rep+ / Rep ». Cette baisse tendancielle est confortée par la mise en œuvre du décret n° 2018-119 du 20 février 2018 relatif au redoublement qui prévoit le renforcement des dispositifs d'accompagnement pédagogique au sein de la classe pour les élèves rencontrant des difficultés importantes d'apprentissage.

Enseignement scolaire public du premier degré

Programme	n°	Objectifs et indicateurs de performance
140		

Par ailleurs, le développement des stages de réussite (en particulier pour les élèves de CM2), la redéfinition des cycles, notamment le cycle 3 « CM1-CM2-sixième », et le renforcement du conseil école-collège constituent de puissants leviers pour favoriser la continuité des apprentissages et renforcer la cohérence éducative entre l'école et le collège, leviers qui produisent progressivement leurs effets.

Après une évolution favorable observée depuis 2020, les résultats de l'année 2022 font état d'une augmentation du taux de retard en 6^e tous secteurs confondus, qui peut s'expliquer par un rattrapage opéré suite à la crise sanitaire. Tandis que l'écart entre Rep+ et hors EP continue à se réduire, passant de 4,8 points en 2021 à 4,7 en 2022, l'écart observé entre les Rep et hors EP augmente légèrement en 2022, passant de 2,5 en 2021 à 2,7 points.

La mise en place des conseils académiques de savoirs fondamentaux et des évaluations nationales de CM1 à la rentrée 2023 vise à prévenir les difficultés scolaires et contribue à réduire le retard scolaire dans les prochaines années. Le retard à l'entrée en 6^e en Rep est ciblé à 4,5 dès 2025 afin de rendre compte de la poursuite de la réduction des écarts avec les établissements Rep+, permise par la généralisation du dédoublement dès le CP à l'ensemble des élèves de l'éducation prioritaire. La cible 2025 pour les élèves hors éducation prioritaire s'établit à 3 %. Ces baisses sectorielles au rythme plus ou moins soutenu établissent ainsi la cible au total à 3,4 % à partir de 2025.

INDICATEUR**1.3 - Scolarisation des élèves du 1er degré en situation de handicap**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Taux de couverture des notifications d'affectation en ULIS écoles	%	85,3	84,7	91	93	94	95
Pour information : Nombre de notifications d'affectation en ULIS écoles	Nb	54 734	56 084	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : Proportion d'élèves en situation de handicap parmi les élèves des écoles du premier degré	%	3,4	3,6	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pourcentage de postes spécialisés en ULIS écoles occupés par des enseignants spécialisés ou en cours de spécialisation	%	66,7	65	74	75	75	76

Précisions méthodologiques

Source des données : MENJ - DEPP - DGESCO.

Champ : enseignement public, France métropolitaine + DROM.

Mode de calcul :

- *Taux de couverture des notifications d'affectation en ULIS écoles* :

Le taux de couverture des notifications d'affectation en unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS écoles) des commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) est calculé à partir d'une enquête en ligne DEPP - DGESCO sur la scolarisation des élèves en situation de handicap en milieu ordinaire, renseignée par les enseignants référents de ces élèves. Cette enquête est arrêtée au 15 novembre de l'année N.

Le calcul de ce taux de couverture est obtenu en rapportant le nombre d'élèves notifiés pour une scolarisation avec appui d'une Ulis et effectivement scolarisés avec appui d'une ULIS au nombre total de notifications d'affectation dans ce dispositif, à temps complet ou à temps partiel. Il est exprimé en pourcentage : $100 \times \frac{\text{nombre d'élèves en situation de handicap avec notification ULIS effectivement scolarisés avec appui d'une ULIS}}{\text{nombre total de notifications d'affectation en ULIS}}$.

Le nombre de notifications d'affectation en ULIS écoles, à la date de calcul du taux de couverture, est donné pour information, de manière à pouvoir interpréter l'évolution de ce taux : il est disponible en janvier N+1 pour l'année scolaire N / N+1.

La proportion d'élèves en situation de handicap parmi les élèves des écoles du 1^{er} degré, qu'ils soient scolarisés à temps plein ou à temps partiel, reste donnée pour information et ne fait donc pas l'objet d'un ciblage. Cet indicateur est construit comme suit : $100 \times \text{nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés} / \text{nombre total d'élèves}$.

- *Pourcentage de postes spécialisés en ULIS écoles occupés par des enseignants spécialisés ou en cours de spécialisation :*

Cet indicateur est renseigné à partir de l'enquête « postes » de la DGESCO auprès des services départementaux de l'éducation nationale (IEN-ASH), normalement conduite au premier trimestre de l'année scolaire N / N+1 pour la valeur de réalisation N. Il mesure, à la date de l'enquête, le nombre de postes spécialisés dans les ULIS écoles qui sont occupés par des enseignants spécialisés ou en cours de spécialisation (certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap - CAPA-SH - dans le premier degré, et depuis 2017 certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI), certification commune aux premier et second degrés).

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'ambition d'une école qui prend en compte les besoins éducatifs particuliers de chaque élève a été réaffirmée comme incontournable par le Président de la République à l'occasion de la 6^e Conférence Nationale du Handicap le 26 avril 2023. L'inclusion des élèves en situation de handicap au sein de l'école s'améliore de manière continue depuis la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap.

Les élèves orientés dans les unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) sont ceux qui, en plus des aménagements et adaptations pédagogiques et des mesures de compensation mis en œuvre par les équipes éducatives, nécessitent un enseignement adapté dans le cadre de regroupements et dont le handicap ne permet pas d'envisager une scolarisation individuelle continue dans une classe ordinaire.

Les ULIS sont des dispositifs d'appui qui doivent permettre, lorsque cela est possible, des temps d'inclusion au sein des classes ordinaires où les élèves en situation de handicap peuvent effectuer des apprentissages à un rythme proche de celui des autres élèves.

L'objectif est d'aller vers une école toujours plus inclusive capable de s'adapter aux besoins spécifiques. Les différents dispositifs de scolarisation, les parcours de formation individualisés et les aménagements personnalisés en fonction des besoins des élèves sont autant de mesures participant à l'inclusion scolaire.

Depuis 2006, le nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés en milieu ordinaire, dans le premier et le second degrés publics et privés, a plus que triplé pour atteindre quelque 430 000 élèves à la rentrée 2022.

Depuis la rentrée 2019, un service public de l'école inclusive est mis en place dans tous les départements. Dans ce cadre, une cellule d'écoute permet d'apporter toute réponse utile aux questions des parents et responsables légaux d'enfants en situation de handicap. Généralisés à l'ensemble du territoire depuis la rentrée 2021, les pôles inclusifs d'accompagnement locaux (PIAL) le couvrent désormais à 100 % : ils permettent aux accompagnants d'être sur place, disponibles immédiatement pour les élèves nécessitant un accompagnement, et ainsi de contribuer au développement de leur autonomie,

Entre 2021 et 2022, le « *taux de couverture des notifications d'affectation en ULIS écoles* » est en très légère baisse, passant de 85,3 % à 84,7 %. Cette baisse s'explique par plusieurs facteurs : la proportion d'élèves en situation de handicap parmi les élèves du premier degré continue d'augmenter (3,2 % en 2020, 3,4 % en 2021 et 3,6 % en 2022) tout comme le nombre des notifications d'affectation des élèves en situation de handicap en « ULIS écoles » (53 948 en 2020, 54 734 en 2021 et 56 084 en 2022), ces notifications étant d'ailleurs prononcées tout au long de l'année scolaire par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), alors que l'ouverture des dispositifs collectifs ne peut être décidée que dans le cadre de la carte scolaire et pour une mise en œuvre effective à la rentrée scolaire suivante.

Compte tenu de ces éléments et de la tendance observée au cours des dernières années, il convient de fixer la cible 2024 du taux de couverture de notifications d'affectations en ULIS écoles à 93 %. Une hausse de 1 point par an est ensuite prévue jusqu'en 2026.

Le sous-indicateur « *pourcentage de postes spécialisés en ULIS écoles occupés par des enseignants spécialisés ou en cours de spécialisation* » passe de 66,7 % à 65 % entre 2021 et 2022. Malgré la

Enseignement scolaire public du premier degré

Programme n° Objectifs et indicateurs de performance
140

certification commune aux enseignants titulaires et contractuels (CAPPEI) du premier et du second degrés et sa capacité constatée l'année précédente à pourvoir l'intégralité des postes proposés dans le contexte d'augmentation du nombre d'ULIS écoles, les difficultés de recrutement contribuent à expliquer cette baisse, notamment suite à la forte mobilisation pendant l'année 2021.

OBJECTIF

2 - Promouvoir un aménagement équilibré du territoire éducatif en optimisant les moyens alloués

Favoriser la réussite des élèves sur l'ensemble du territoire implique que l'État prenne en compte les inégalités sociales et économiques, particulièrement vives entre certains territoires et qui ont d'importantes répercussions sur la réussite des élèves qui y sont scolarisés.

La répartition du budget du programme, notamment des moyens en personnels, entre les budgets opérationnels de programmes académiques vise donc à assurer l'équité des dotations entre les académies, mesurée par l'indicateur 2.1 « *nombre d'académies bénéficiant d'une dotation globale équilibrée parmi les 30 académies* », en tenant compte à la fois de la démographie et des disparités des situations géographiques et sociales.

Au niveau national, le modèle de répartition des moyens d'enseignement utilisé depuis la rentrée 2015 a pour finalité de mieux prendre en compte les inégalités sociales et territoriales, à partir d'indicateurs externes au système scolaire : revenu fiscal médian par unité de consommation, indicateurs INSEE, ceux-ci reflétant des préoccupations plus qualitatives, telles que le maintien du service public dans les zones rurales, le respect des caractéristiques du réseau scolaire académique et la volonté de favoriser la réussite scolaire des élèves issus des catégories sociales les plus défavorisées.

Ce cadre général est complété pour des territoires spécifiques : ainsi, les écoles en éducation prioritaire bénéficient de moyens supplémentaires qui contribuent à faciliter la mise en œuvre de pratiques pédagogiques adaptées aux élèves. L'indicateur 2.2 « *écarts de taux d'encadrement à l'école primaire entre éducation prioritaire (EP) et hors EP* » rend compte de l'allègement des effectifs d'élèves par classe en éducation prioritaire et des mesures prises en vue d'une plus grande stabilité des équipes enseignantes. Dans les territoires ruraux, le taux d'encadrement est maintenu plus élevé que la moyenne nationale. Cette attention portée aux territoires ruraux se traduit également par l'engagement présidentiel depuis 2019 de ne pas fermer d'école en zone rurale sans l'accord préalable du maire de la commune.

INDICATEUR

2.1 - Nombre d'académies bénéficiant d'une dotation globale équilibrée parmi les 30 académies

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Nombre d'académies bénéficiant d'une dotation globale équilibrée parmi les 30	Nb	22	21	24	25	25	25
Pour information : pourcentage du total des ETP retenus dans le modèle d'allocation du premier degré à redéployer pour que les 30 académies bénéficient d'une dotation équilibrée	%	0,3	0,37	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Précisions méthodologiques

Source des données : MENJ - DGESCO.

Champ : enseignement public, France métropolitaine + DOM.

Mode de calcul :

Cet indicateur est construit à partir du taux d'encadrement en moyens d'enseignement, le nombre de postes d'enseignant pour cent élèves ($P/E = 100 \times \text{nombre d'emplois d'enseignant au numérateur} / \text{nombre d'élèves au dénominateur}$).

Le P/E constaté de chaque académie est confronté à un P/E théorique, calculé par un modèle de répartition élaboré par la DEPP et utilisant des critères externes au système éducatif :

- un critère territorial, à partir de la nouvelle classification urbaine de l'INSEE, qui permet de tenir compte de l'importance relative des territoires urbains et ruraux dans chaque académie ;

- un critère social, le revenu fiscal médian par unité de consommation, pour prendre en compte la difficulté des publics scolaires propres à chaque académie.

L'écart en pourcentage des moyens d'enseignement simulés par le modèle pour chaque académie par rapport aux moyens constatés permet d'apprécier leur situation relative.

La dotation en moyens d'enseignement d'une académie est dite équilibrée lorsque cet écart est compris entre -3 % et +3 %.

Le modèle d'allocation entré en vigueur en 2015 s'appuie sur une répartition des moyens qui tient compte du poids de l'académie, de la démographie des élèves et des disparités géographiques et sociales.

Une dotation globale non équilibrée ne témoigne pas nécessairement d'un manque de moyens. L'absence d'équilibre peut en effet aussi bien résulter d'une sur-dotation que d'une sous-dotation par rapport au P/E théorique de l'académie.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le « nombre d'académies bénéficiant d'une dotation globale équilibrée parmi les 30 académies » passe de 22 en 2021 à 21 en 2022. Des efforts visant à augmenter le nombre d'académies bénéficiant d'une dotation globale équilibrée sont toutefois menés par souci de renforcement de l'équité territoriale : dans ce contexte, les cibles 2024, 2025 et 2026 sont fixées à 25.

INDICATEUR

2.2 - Écarts de taux d'encadrement à l'école primaire entre éducation prioritaire (EP) et hors EP et proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté en EP

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
écart entre REP+ et hors REP+/REP	élèves par classe	-5,4	-5,3	-6	-6	-6	-6
écart entre REP et hors REP+/REP	élèves par classe	-4,9	-4,9	-5,9	-5,9	-5,9	-5,9
Pour information : taux d'encadrement en REP+	E/C	17,5	17,4	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : taux d'encadrement en REP	E/C	18	17,8	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : taux d'encadrement hors REP+/REP	E/C	22,9	22,7	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans une école en éducation prioritaire	%	44,1	46,7	46	48	50	52
Pour information : proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans une école hors éducation prioritaire	%	53,5	54,2	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Précisions méthodologiques

Source des données : MENJ - DEPP.

Champ : enseignement public, France métropolitaine + DOM.

Mode de calcul :

Sous-indicateur : « Écarts de taux d'encadrement à l'école primaire entre éducation prioritaire (EP) et hors EP »

Cet indicateur, qui mesure des écarts du nombre d'élèves par classe (E/C), vise à rendre compte de l'effort de compensation, en termes d'allègement des effectifs des classes, fait en direction des élèves scolarisés en éducation prioritaire afin que ceux-ci bénéficient de conditions d'enseignement améliorées.

Les taux d'encadrement sont calculés sur les secteurs : REP+*, REP*, hors REP+*/REP* (EP*).

La liste des réseaux est arrêtée par le ministre chargé de l'éducation nationale.

Enseignement scolaire public du premier degré

Programme	n°	Objectifs et indicateurs de performance
140		

*REP+ et *REP : réseaux de l'éducation prioritaire renforcés / réseaux de l'éducation prioritaire.

*EP : éducation prioritaire.

Sous-indicateur : « *Proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans une école en éducation prioritaire* »

Le champ comprend les enseignants en activité à la date d'observation, titulaires de leur poste, les enseignants stagiaires, les enseignants en affectation provisoire ou à l'année ainsi que les remplaçants sur support vacant. Les données sont extraites des bases de gestion des personnels du ministère (BSA).

L'ancienneté des enseignants correspond à la différence entre la date d'observation (novembre année AAAA) et la première date d'arrivée dans l'établissement où se trouve cet enseignant (sans interruption).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Cet indicateur mesure les efforts spécifiques en faveur des écoles de l'éducation prioritaire du fait de l'allègement des effectifs dans les classes et en vue d'une plus grande stabilité des équipes de professeurs, devant permettre une meilleure prise en charge des spécificités en termes d'apprentissages. L'amélioration des résultats scolaires des élèves les plus fragiles réside dans l'apport de moyens supplémentaires, favorisant la transformation et l'adaptation des pratiques pédagogiques, comme l'ont démontré de nombreux travaux de recherche.

Le sous-indicateur qui mesure les écarts du nombre d'élèves par classe entre EP et hors EP ne rend pas compte de la totalité des efforts consentis en faveur de l'éducation prioritaire : il n'intègre ni les décharges supplémentaires de direction, ni les moyens de remplacement pour les 18 demi-journées dédiées au travail en équipe, à la concertation avec les professeurs du second degré, aux relations avec les parents et à la formation, ni la création de postes de formateurs Rep+ dans le premier degré.

Initié dès la rentrée 2017, le dédoublement des classes de CP et de CE1 en éducation prioritaire a été déployé grâce à la création de postes d'enseignants supplémentaires sur la période. Face aux bons résultats du dédoublement sur les conditions d'apprentissage des élèves, il a été décidé d'étendre la mesure en maternelle aux classes de Grande Section en éducation prioritaire : ce déploiement a débuté à la rentrée 2020 et s'est poursuivi en 2021 et 2022.

Dans le prolongement de cette mesure, le Président de la République a annoncé le 25 avril 2019 que les effectifs des classes de grande section de maternelle, de CP et de CE1 hors éducation prioritaire seraient limités à 24 élèves dès la rentrée 2022.

Le dédoublement des classes de grande section de maternelle en Rep+ et en Rep a pour effet d'accroître les écarts de taux d'encadrement entre EP et hors EP. La limitation à 24 élèves de l'effectif des classes de grande section de maternelle, de CP et de CE1 hors EP est une mesure dont l'impact est inverse à celui de la précédente et tend à limiter les écarts de taux d'encadrement entre EP et hors EP, comme en témoignent les réalisations 2022 : l'écart entre Rep+ et hors EP s'établit à -5,3, celui entre Rep et hors EP à -4,9. Les cibles des écarts entre Rep+ et hors Rep+/Rep devraient être atteintes et stabilisées à partir de 2023, respectivement à -6 et -5,9.

Le sous-indicateur mesurant la « *proportion d'enseignants avec 5 ans et plus d'ancienneté dans une école en éducation prioritaire* » renseigne sur la stabilité des équipes dans ces réseaux, gage de réussite à long terme des élèves de l'éducation prioritaire. En éducation prioritaire, l'amélioration des conditions d'enseignement des professeurs du fait du dédoublement des classes participe à la hausse progressive de cet indicateur. Aux niveaux national et académique, des actions ont été engagées pour stabiliser ces équipes. Depuis 2017, un nouveau grade a été créé - la classe exceptionnelle - qui est « prioritairement accessible » aux enseignants ayant exercé pendant au moins huit ans en éducation prioritaire. Par ailleurs, une prime supplémentaire de 3 000 euros nets annuels a été déployée progressivement pour les agents des réseaux d'éducation prioritaire renforcés (Rep+) : après un premier complément de 1 000 euros par rapport au régime antérieur perçu en 2018-2019, les personnels exerçant en Rep+ se sont vu octroyer 1 000 euros nets supplémentaires pour l'année 2019-2020. Le décret n° 2021-825 du 28 juin 2021 fixe les modalités du versement de la dernière tranche de cette revalorisation indemnitaire en créant une part fixe et une part modulable sur la base d'objectifs collectifs d'engagement professionnel.

Ces différentes mesures portent aujourd’hui leurs fruits puisque, après plusieurs années marquées par une érosion du vivier d’enseignants expérimentés exerçant en EP, la « *proportion d’enseignants avec 5 ans et plus d’ancienneté dans une école en éducation prioritaire* » s’élève en 2022 à 46,7 % (en hausse de 2,6 points par rapport à 2021) et dépasse la cible fixée pour 2023 dès 2022. Cette progression justifie le maintien de la prévision à 48 % en 2024 et de la fixer à 50 % en 2025 pour atteindre les 52 % en 2026.

Enseignement scolaire public du premier degréProgramme n° Présentation des crédits et des dépenses fiscales
140

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2023 ET 2024

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2023 PLF 2024	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Enseignement pré-élémentaire		6 202 726 186 6 484 182 358	748 217 758 982	0 0	6 203 474 403 6 484 941 340	0 0
02 – Enseignement élémentaire		12 593 528 998 13 164 975 549	6 902 770 11 190 934	8 024 410 8 456 943	12 608 456 178 13 184 623 426	0 0
03 – Besoins éducatifs particuliers		2 152 808 209 2 250 494 475	4 540 873 4 752 844	0 0	2 157 349 082 2 255 247 319	0 0
04 – Formation des personnels enseignants		925 973 039 967 990 183	26 510 275 24 732 185	0 0	952 483 314 992 722 368	0 0
05 – Remplacement		2 115 899 622 2 211 911 115	0 0	0 0	2 115 899 622 2 211 911 115	0 0
06 – Pilotage et encadrement pédagogique		1 510 927 231 1 579 487 374	8 423 652 8 878 529	0 0	1 519 350 883 1 588 365 903	2 540 000 5 290 000
07 – Personnels en situations diverses		110 148 651 115 146 778	0 10 000 000	0 0	110 148 651 125 146 778	0 0
Totaux		25 612 011 936 26 774 187 832	47 125 787 60 313 474	8 024 410 8 456 943	25 667 162 133 26 842 958 249	2 540 000 5 290 000

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2023 PLF 2024	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Enseignement pré-élémentaire		6 202 726 186 6 484 182 358	748 217 758 982	0 0	6 203 474 403 6 484 941 340	0 0
02 – Enseignement élémentaire		12 593 528 998 13 164 975 549	6 902 770 11 190 934	8 024 410 8 456 943	12 608 456 178 13 184 623 426	0 0
03 – Besoins éducatifs particuliers		2 152 808 209 2 250 494 475	4 540 873 4 752 844	0 0	2 157 349 082 2 255 247 319	0 0
04 – Formation des personnels enseignants		925 973 039 967 990 183	26 510 275 24 732 185	0 0	952 483 314 992 722 368	0 0
05 – Remplacement		2 115 899 622 2 211 911 115	0 0	0 0	2 115 899 622 2 211 911 115	0 0
06 – Pilotage et encadrement pédagogique		1 510 927 231 1 579 487 374	8 423 652 8 878 529	0 0	1 519 350 883 1 588 365 903	2 540 000 5 290 000
07 – Personnels en situations diverses		110 148 651 115 146 778	0 10 000 000	0 0	110 148 651 125 146 778	0 0
Totaux		25 612 011 936 26 774 187 832	47 125 787 60 313 474	8 024 410 8 456 943	25 667 162 133 26 842 958 249	2 540 000 5 290 000

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2023, 2024, 2025 ET 2026

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2023 PLF 2024 Prévision indicative 2025 Prévision indicative 2026			
2 - Dépenses de personnel	25 612 011 936 26 774 187 832 27 163 476 470 27 349 465 015	360 000 360 000	25 612 011 936 26 774 187 832 27 163 476 470 27 349 465 015	360 000 360 000
3 - Dépenses de fonctionnement	47 125 787 60 313 474 56 678 446 71 677 454	2 180 000 430 000 430 000 430 000	47 125 787 60 313 474 56 678 446 71 677 454	2 180 000 430 000 430 000 430 000
6 - Dépenses d'intervention	8 024 410 8 456 943 8 971 272 8 972 264	4 500 000	8 024 410 8 456 943 8 971 272 8 972 264	4 500 000
Totaux	25 667 162 133 26 842 958 249 27 229 126 188 27 430 114 733	2 540 000 5 290 000 430 000 430 000	25 667 162 133 26 842 958 249 27 229 126 188 27 430 114 733	2 540 000 5 290 000 430 000 430 000

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2023 ET 2024

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2023 PLF 2024			
2 – Dépenses de personnel	25 612 011 936 26 774 187 832	360 000 360 000	25 612 011 936 26 774 187 832	360 000 360 000
21 – Rémunérations d'activité	14 331 170 772 15 271 706 494	360 000 360 000	14 331 170 772 15 271 706 494	360 000 360 000
22 – Cotisations et contributions sociales	11 158 594 282 11 389 353 679		11 158 594 282 11 389 353 679	
23 – Prestations sociales et allocations diverses	122 246 882 113 127 659		122 246 882 113 127 659	
3 – Dépenses de fonctionnement	47 125 787 60 313 474	2 180 000 430 000	47 125 787 60 313 474	2 180 000 430 000
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	47 125 787 60 313 474	2 180 000 430 000	47 125 787 60 313 474	2 180 000 430 000
6 – Dépenses d'intervention	8 024 410 8 456 943	4 500 000	8 024 410 8 456 943	4 500 000
64 – Transferts aux autres collectivités	8 024 410 8 456 943	4 500 000	8 024 410 8 456 943	4 500 000
Totaux	25 667 162 133	2 540 000	25 667 162 133	2 540 000

Enseignement scolaire public du premier degréProgramme n° Présentation des crédits et des dépenses fiscales
140

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2023 PLF 2024	26 842 958 249	5 290 000	26 842 958 249	5 290 000

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Enseignement pré-élémentaire	6 484 182 358	758 982	6 484 941 340	6 484 182 358	758 982	6 484 941 340
02 – Enseignement élémentaire	13 164 975 549	19 647 877	13 184 623 426	13 164 975 549	19 647 877	13 184 623 426
03 – Besoins éducatifs particuliers	2 250 494 475	4 752 844	2 255 247 319	2 250 494 475	4 752 844	2 255 247 319
04 – Formation des personnels enseignants	967 990 183	24 732 185	992 722 368	967 990 183	24 732 185	992 722 368
05 – Remplacement	2 211 911 115	0	2 211 911 115	2 211 911 115	0	2 211 911 115
06 – Pilotage et encadrement pédagogique	1 579 487 374	8 878 529	1 588 365 903	1 579 487 374	8 878 529	1 588 365 903
07 – Personnels en situations diverses	115 146 778	10 000 000	125 146 778	115 146 778	10 000 000	125 146 778
Total	26 774 187 832	68 770 417	26 842 958 249	26 774 187 832	68 770 417	26 842 958 249

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Crédits pédagogiques : 9 642 244 €

Les crédits prévus permettent de financer les actions pédagogiques menées dans le premier degré, notamment des projets d'école. Ils recouvrent des activités complémentaires à l'enseignement et des partenariats dans les domaines artistique, culturel et scientifique, l'enseignement des langues vivantes et le développement du numérique éducatif.

Ces crédits permettent également de financer le développement des langues régionales, dont :

- la convention opérationnelle 2023 - 2027, actuellement en cours de signature, portant sur la politique régionale plurilingue dans le système éducatif en Alsace prenant appui sur un apprentissage précoce de la langue régionale ;
- le plan de formation en langue et culture corse mis en place de 2016 à 2021 et reconduit à partir de 2023.

Ils sont répartis comme suit :

Répartition par action de la prévision de dépense 2024

1 - Enseignement pré-élémentaire	548 864 €
2 - Enseignement élémentaire crédits pédagogiques	8 477 905 €
<i>dont CLA</i>	2 000 000 €
<i>dont TER</i>	2 483 000 €
<i>dont autres</i>	3 994 905 €
3 - Besoins éducatifs particuliers	615 475 €
TOTAL	9 642 244 €

Enseignement scolaire public du premier degré

Programme	n°	Justification au premier euro
140		

Le fonds d'innovation pédagogique (FIP) s'ajoute aux crédits pédagogiques détaillés ci-dessus. Le périmètre du FIP est distinct de celui des crédits pédagogiques qui ont vocation à couvrir les dépenses à la charge de l'État telles que prévues à l'article L211-8 du code de l'Éducation.

Le Fonds d'innovation pédagogique, quant à lui, permet d'investir dans les projets pédagogiques qui émergent des concertations locales lancées dans le cadre du CNR. Ce fonds permet de soutenir le développement d'innovations pédagogiques au plus près des besoins des élèves.

Le fonds peut financer toute dépense s'inscrivant dans le cadre d'un projet pédagogique cohérent au service de la réussite des élèves. Dès lors qu'ils contribuent de manière directe au projet pédagogique élaboré, le FIP peut également financer des achats ou des dépenses liés à :

- du mobilier scolaire voire les dépenses d'aménagement des locaux existants ;
- la prise en charge d'intervenants extérieurs, en lien avec les apprentissages.

En outre, contrairement aux crédits pédagogiques, le FIP est limité dans le temps.

Mesure nouvelle : manuels scolaires : 3,1 M€

La mesure vise à équiper les élèves des classes de CP et de CE1 en quartiers prioritaires de la ville de manuels adaptés.

L'équipement se ferait de façon intégrale à la rentrée 2024 pour tous les niveaux et en une seule fois considérant une durée de vie des manuels de 4 ans.

Les contrats locaux d'accompagnement (CLA) : 2 M€

Le dispositif CLA a été mis en place à la rentrée 2021. D'une durée de trois ans, ces contrats ont pour objectif de réduire les inégalités sociales et scolaires en prenant en compte la diversité des territoires et des publics. Ce dispositif participe à l'évolution de l'éducation prioritaire et il fait suite à un rapport de la Cour des Comptes d'octobre 2018 mettant en exergue que 70 % des élèves défavorisés ne sont pas scolarisés en zone d'éducation prioritaire. L'objectif est de prendre toujours mieux en compte la diversité des territoires et des publics par une approche fine du terrain et avec des moyens gradués. Les académies d'Aix-Marseille, Lille et Nantes ont expérimenté ce dispositif à la rentrée 2021. Elles ont été choisies pour leurs caractéristiques sociales, géographiques et économiques très différentes. En 2022, le dispositif CLA a été étendu aux académies de Grenoble, Reims, Versailles, Lyon, Montpellier, Strasbourg, Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Martinique et Mayotte.

Cette expérimentation se poursuivra au cours de l'année 2024.

Les conventions « territoires éducatifs ruraux » (TER) : 2,48 M€

Le programme « territoires éducatifs ruraux » vise à renforcer les prises en charge pédagogiques et éducatives des enfants et des jeunes, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire, en construisant des solutions appuyées sur une stratégie territoriale ambitieuse et partagée, accompagnée par le ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse.

En 2022, le programme a été déployé dans 64 TER dans dix académies. Ces territoires pilotes ont été choisis car ils répondent objectivement aux difficultés identifiées et souhaitent s'inscrire dans une dynamique de projet mobilisant les différentes parties prenantes au niveau local. Chaque TER repose sur un réseau constitué d'au moins un collège et de ses écoles de rattachement.

A partir de la rentrée 2023, le dispositif sera progressivement étendu, 185 TER sont attendus d'ici la fin de l'année 2023, le déploiement se poursuivra en 2024. A terme, l'ensemble des académies sera concerné pour un total compris entre 240 et 300 TER.

Frais de déplacement : 15 939 046 €

Ces dépenses de fonctionnement correspondent au remboursement des frais de déplacement :

- des enseignants qui sont en service partagé sur deux ou plusieurs écoles ;

- des personnels participant aux réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) qui exercent dans plusieurs écoles ;
- des enseignants référents chargés de suivre les élèves handicapés tout au long de leur parcours scolaire ;
- des personnels de direction des établissements d'enseignement spécialisé ;
- des personnels d'inspection et des conseillers pédagogiques.

Ces crédits doivent permettre également le remboursement des frais de déplacement des personnels chargés de l'évaluation externe des écoles prévue par loi du 26 juillet 2019 pour une École de la confiance.

Compte tenu du nombre prévisionnel d'agents indemnisés et de l'estimation du coût moyen par agent, la dépense prévue pour 2024 s'élève à 15 939 046 €. Ce montant comprend la revalorisation des indemnités kilométriques de +5,4 % en 2023.

Personnels indemnisés	Total
Enseignants et personnels de RASED	7 060 517 €
dont action 01	210 118 €
dont action 02	2 713 030 €
dont action 03	4 137 369 €
Perdir et inspection - action 06	8 878 529 €
TOTAL	15 939 046 €

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2023	Effet des mesures de périmètre pour 2024	Effet des mesures de transfert pour 2024	Effet des corrections techniques pour 2024	Impact des schémas d'emplois pour 2024	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2023 sur 2024	dont impact des schémas d'emplois 2024 sur 2024	Plafond demandé pour 2024
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
1106 - Enseignants du 1er degré	328 637,00	0,00	0,00	-20,66	-1 314,34	-744,67	-569,67	327 302,00
1107 - Enseignants du 2nd degré	237,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	237,00
1108 - Enseignants stagiaires	9 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 900,00
1111 - Personnels d'encadrement	1 551,00	0,00	0,00	+3,00	0,00	0,00	0,00	1 554,00
1117 - Personnels éducatifs et médicaux sociaux	3 952,50	0,00	0,00	+1,50	0,00	0,00	0,00	3 954,00
Total	344 277,50	0,00	0,00	-16,16	-1 314,34	-744,67	-569,67	342 947,00

Les données figurant dans la colonne « Effet des corrections techniques pour 2024 » correspondent à des ajustements techniques des plafonds d'emplois des programmes demandés par les académies dans le cadre du programme prévisionnel académique de gestion des ressources humaines (PPAGR), ainsi qu'à la correction, à la marge de la répartition du plafond autorisé pour 2024 entre programmes et catégorie d'emplois sans impact sur le plafond ministériel de la mission.

Enseignement scolaire public du premier degréProgramme n° Justification au premier euro
140**ÉVOLUTION DES EMPLOIS**

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Enseignants du 1er degré	11 609,00	5 801,00	9,00	9 900,00	0,00	9,00	-1 709,00
Enseignants du 2nd degré	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Enseignants stagiaires	9 900,00	0,00	9,00	9 900,00	9 900,00	9,00	0,00
Personnels d'encadrement	122,00	120,00	9,00	122,00	0,00	9,00	0,00
Personnels éducatifs et médicaux sociaux	170,00	110,00	9,00	170,00	135,00	9,00	0,00
Total	21 801,00	6 031,00		20 092,00	10 035,00		-1 709,00

HYPOTHÈSES DE SORTIES

Les sorties dans ce programme sont majoritairement constituées par les départs des enseignants du premier degré titulaires et comprennent les départs définitifs (retraites, décès, radiations, démissions) et le solde entre les entrées et les sorties provisoires (réintégrations, disponibilités, congés parentaux, congés de longue durée, détachements, temps partiels...).

Les sorties d'enseignants stagiaires (9 900 ETP) correspondent à la titularisation des enseignants stagiaires au regard des autorisations prévues en LFI 2023.

HYPOTHÈSES D'ENTRÉES

Les enseignants sont recrutés sur des emplois relevant de la catégorie « enseignants stagiaires » et ont le statut de fonctionnaires stagiaires. Depuis 2022, suite à la réforme du recrutement des enseignants institués par la loi pour une école de la confiance mise en œuvre à partir de 2021, une partie des enseignants stagiaires exercent leur activité d'enseignement à temps plein, avec un temps de décharge de formation.

Les recrutements d'enseignants stagiaires s'élèveront, à la rentrée 2024, à 9 900 ETP.

Les entrées (9 900 ETP) figurant dans la catégorie « enseignants du premier degré » correspondent principalement à la prise de fonction des fonctionnaires stagiaires titularisés au 1^{er} septembre 2024 et, comme en 2023, au recrutement, à la rentrée 2024, d'une partie des étudiants en Master MEEF préparant les concours externes d'enseignants en qualité de contractuels alternants.

STRUCTURE DU PROGRAMME

Ce programme regroupe la masse salariale consacrée aux personnels intervenant au titre de l'enseignement public du premier degré, y compris l'enseignement spécialisé :

- enseignants titulaires et stagiaires des écoles préélémentaires, élémentaires et des classes spécialisées ;
- étudiants en master MEEF en contrat d'alternance qui exercent des fonctions d'enseignement suite à la réforme du recrutement engagée par le ministère ;
- directeurs d'école ;
- personnels chargés de la coordination de l'éducation prioritaire ;
- personnels d'inspection chargés d'une circonscription du premier degré ;
- assistants étrangers, intervenants extérieurs ;
- psychologues de l'éducation nationale.

Ces agents appartiennent, pour 99 % à un corps de catégorie A et, pour 1 %, à un corps de catégorie B.

La masse salariale intègre les rémunérations principales et accessoires qui leur sont versées ainsi que les cotisations et les prestations sociales afférentes. Elle comprend également une partie des crédits consacrés à la formation de ces personnels.

En 2024, l'évolution globale du plafond d'emplois résulte principalement de l'extension en année pleine du schéma d'emplois de la rentrée 2023 et du schéma d'emplois pour la rentrée 2024.

ÉVOLUTION DU SCHÉMA D'EMPLOIS À LA RENTRÉE 2024

Le schéma d'emplois connaît une baisse de 1 709 emplois à la rentrée 2024 qui tient à la fois, en « moins » à l'évolution de la démographie des élèves qui permet de retirer des emplois sans baisser le taux d'encadrement et, en « plus » aux créations de postes au titre du dédoublement de classes en grande section en éducation prioritaire, au développement de l'accueil à 2 ans dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et au développement des dispositifs en lien avec l'école inclusive (ULIS, accueil des élèves autistes). Ce schéma d'emplois permet également de renforcer les moyens enseignants (50 ETP), dans le cadre de la substitution progressive aux pôles inclusifs d'accompagnement localisés (PIAL) de pôles d'appui à la scolarité (PAS) pour une réponse plus rapide, plus complète et adaptée aux besoins des élèves en situation de handicap et de leur famille.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2023	PLF 2024	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2024	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2023 sur 2024	dont impact du schéma d'emplois 2024 sur 2024
Services régionaux	343 844,50	342 947,00	0,00	0,00	-16,16	-1 314,34	-744,67	-569,67
Autres	433,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	344 277,50	342 947,00	0,00	0,00	-16,16	-1 314,34	-744,67	-569,67

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois	ETP au 31/12/2024
Services régionaux	-1 709,00	339 376,00
Autres	0,00	0,00
Total	-1 709,00	339 376,00

La rubrique « Services régionaux » regroupe les effectifs des services déconcentrés.

Par convention, les enseignants du premier degré affectés dans des écoles et établissements scolaires - qui ne font pas partie des opérateurs de l'État -, sont comptabilisés parmi les effectifs affectés en service déconcentré.

Dans la rubrique « Autres » figurent les enseignants rémunérés par les rectorats et affectés auprès de divers opérateurs tels que le Centre national d'enseignement à distance (CNED).

Enseignement scolaire public du premier degré

Programme	n°	Justification au premier euro
140		

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Action / Sous-action	ETPT
01 – Enseignement pré-élémentaire	84 960,00
02 – Enseignement élémentaire	171 556,00
03 – Besoins éducatifs particuliers	24 210,00
04 – Formation des personnels enseignants	12 313,00
05 – Remplacement	28 693,00
06 – Pilotage et encadrement pédagogique	19 874,00
07 – Personnels en situations diverses	1 341,00
Total	342 947,00

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2023-2024	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
3 864,00	0,00	113,83

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2023	PLF 2024
Rémunération d'activité	14 331 170 772	15 271 706 494
Cotisations et contributions sociales	11 158 594 282	11 389 353 679
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	8 989 962 413	9 188 413 928
– Civils (y.c. ATI)	8 989 962 413	9 188 413 928
– Militaires		
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	2 168 631 869	2 200 939 751
Prestations sociales et allocations diverses	122 246 882	113 127 659
Total en titre 2	25 612 011 936	26 774 187 832
Total en titre 2 hors CAS Pensions	16 622 049 523	17 585 773 904
FDC et ADP prévus en titre 2	360 000	360 000

S'agissant des prestations sociales, le montant correspondant aux prestations chômage de 31,3 M€ recouvre les dépenses relatives à l'allocation de retour à l'emploi (ARE) et prend en compte les conséquences de la création de la rupture conventionnelle depuis le 1^{er} janvier 2020. Ce mode de rupture de la relation de travail se combine avec le versement de l'ARE.

Décomposition et évolution de la dépense de personnel

Le montant des dépenses de personnel de ce programme s'élève à 26 774,2 M€ (CAS Pensions compris), soit une hausse de 1 162,17 M€ par rapport à la LFI 2023.

Cette variation (CAS Pensions compris) s'explique principalement par :

- l'écart entre le socle d'exécution 2023 retenu lors de la construction du PLF 2024 et la loi de finances 2023 : -54,20 M€ ;
- les mesures catégorielles 2024 : +824,4 M€ dont 626,9 M€ au titre de la revalorisation sans condition des enseignants et du PACTE et 181,8 M€ au titre des mesures du rendez-vous salarial 2023 (hors revalorisation du point) ;
- l'effet en 2024 de la hausse de la valeur du point d'indice 2023 : 178,1 M€ ;
- le financement du GVT solde : +307,6 M€.

RÉMUNÉRATIONS HORS CONTRIBUTIONS ET COTISATIONS EMPLOYEURS et HORS PRESTATIONS ET ACTION SOCIALES

La décomposition des crédits de rémunération en 2024 s'établit de la façon suivante :

Rémunérations principales (traitement indiciaire, indemnité de résidence, bonification indiciaire, nouvelle bonification indiciaire, supplément familial de traitement, majoration DOM-COM, CLD...) : **13 120,7 M€**, non chargés des cotisations employeurs, se répartissant ainsi :

- traitements indiciaires (titulaires, non-titulaires et stagiaires) : 12 367,6 M€
- majorations de traitement pour les personnels affectés outre-mer : 344,9 M€
- supplément familial de traitement : 185,6 M€,
- indemnité de résidence : 106,4 M€,
- bonification indiciaire et nouvelle bonification indiciaire : 40,2 M€,
- congés de longue durée : 75,9 M€.

Indemnités : 2 117,3 M€ (hors cotisations employeurs) se répartissant principalement ainsi :

- indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves : 1 109,3 M€ dont 728,7 M€ au titre de la revalorisation sans condition des enseignants et du Pacte ;
- prime Grenelle d'attractivité : 311,8 M€ dont 151,2 M€ au titre de la revalorisation sans condition des enseignants ;
- indemnités de sujétions spéciales des directeurs d'écoles : 139,6 M€,
- indemnités de sujétions spéciales de remplacement : 58,6 M€,
- indemnités spécifiques de l'éducation prioritaire : 250,1 M€,
- indemnités de tutorat : 13,4 M€,
- prime d'entrée dans le métier : 13,1 M€,
- indemnités pour missions particulières : 9,1 M€,
- indemnité compensatrice CSG : 106,3 M€,
- prime d'équipement informatique : 63,7 M€.

Heures supplémentaires d'enseignement et crédits de vacances et de suppléances : 33,7 M€, non chargés des cotisations employeurs. Ce montant a été mis en cohérence avec la consommation des années passées.

Cotisations sociales (part employeur) : 11 389,4 M€ se répartissant ainsi :

- le montant de la cotisation au compte d'affectation spéciale pensions civiles s'élève à 9 188,4 M€, dont 9 149,2 M€ au titre des pensions des fonctionnaires civils (taux de 74,28 %) et 39,2 M€ au titre de l'allocation temporaire d'invalidité (taux de 0,32 %) ;

Enseignement scolaire public du premier degré

Programme	n°	Justification au premier euro
140		

- le montant de la cotisation au régime de sécurité sociale (titulaires, stagiaires et non titulaires) s'élève à 1 177,1 M€ ;
- le montant de la cotisation employeur à la Caisse nationale d'allocations familiales pour les personnels titulaires et non titulaires du ministère (taux de 5,25 %) est de 634,9 M€ ;
- le montant de la cotisation au titre de la taxe pour les transports, versée aux collectivités locales s'élève à 154,7 M€ ;
- le montant de la cotisation au titre du régime de retraite additionnel de la fonction publique s'élève à 75,2 M€ ;
- le montant de la cotisation employeur au Fonds national d'aide au logement est de 61,1 M€ ;
- le montant des autres cotisations (contribution solidarité autonomie, cotisations aux assurances privées, cotisations aux autres organismes sociaux...) s'élève à 97,9 M€.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2023 retraitée	16 607,84
Prévision Exécution 2023 hors CAS Pensions	16 630,12
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2023–2024	0,00
Débasage de dépenses au profil atypique :	-22,28
– GIPA	-6,92
– Indemnisation des jours de CET	-0,01
– Mesures de restructurations	0,00
– Autres	-15,35
Impact du schéma d'emplois	-38,55
EAP schéma d'emplois 2023	-14,84
Schéma d'emplois 2024	-23,72
Mesures catégorielles	748,85
Mesures générales	114,18
Rebasage de la GIPA	2,58
Variation du point de la fonction publique	111,51
Mesures bas salaires	0,10
GVT solde	175,68
GVT positif	313,32
GVT négatif	-137,65
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	-21,92
Indemnisation des jours de CET	0,01
Mesures de restructurations	0,00
Autres	-21,93
Autres variations des dépenses de personnel	-0,30
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	1,57
Autres	-1,87
Total	17 585,77

Le PLF 2024 est construit sur l'hypothèse d'une valeur de point fonction publique de 59,0734 €.

La ligne « Débasage de dépenses au profil atypique » correspond à la dépense au titre des retenues pour grèves (57,9 M€), aux rétablissements de crédits (31,2 M€ hors CAS Pensions) et aux fongibilités (-25,6 M€) prévus en 2023 et aux ajustements de dépenses non reconductibles, notamment la prime exceptionnelle pouvoir d'achat (-65,5 M€), la GIPA (-6,9 M€).

La ligne « Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA » correspond principalement à des atténuations de dépenses. Les montants prévisionnels 2024 inscrits dans ce tableau concernent les retenues pour fait de grève (-14,7 M€) et les rétablissements de crédits (-19,2 M€). La prévision de dépense assurées par fongibilité, dont le service minimum d'accueil, est estimée à 12,0 M€ pour 2024.

La ligne « Autres variations des dépenses de personnel » correspond notamment à la progression prévisionnelle des prestations sociales dont la protection sociale complémentaire (1,6 M€) et la prise en charge des frais de transport (2,2 M€). Elle inclut également les dépenses prévisionnelles liées à la prime de précarité (3,7 M€) et à la prime de fidélisation pour l'exercice en Seine-Saint-Denis (3,1 M€).

GLISSEMENT VIEILLESSE-TECHNICITÉ

Le GVT solde s'élève à 175,7 M€ (hors CAS pensions) soit 1 % de la masse salariale, dont +313,3 M€ de GVT positif, soit 1,8 % de la masse salariale, et -137,7 M€ de GVT négatif, soit 0,8 % de la masse salariale.

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Enseignants du 1er degré	38 116	47 634	59 633	33 537	41 610	52 015
Enseignants du 2nd degré	39 318	51 198	62 207	34 027	44 265	53 795
Enseignants stagiaires	30 704	30 704	30 704	26 853	26 853	26 853
Personnels d'encadrement	68 878	76 088	84 960	61 122	67 360	75 058
Personnels éducatifs et médicaux sociaux	37 804	53 640	61 678	33 252	46 894	53 866

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2024	Coût	Coût en année pleine
Effets extension année pleine						607 323 325	911 217 691
Rendez-vous salarial 2023 - Mesure ciblée d'injection de points d'indice	344 278	A	Enseignants	07-2023	6	465 407	930 814
Revalorisation des directeurs d'école dans le cadre du pacte	41 997	A	Enseignants	09-2023	8	20 879 788	31 319 682
Revalorisation des enseignants	344 278	A	Enseignants	09-2023	8	454 283 430	681 425 145
Revalorisation des enseignants liée à leur adhésion à des missions complémentaires		A	Enseignants	09-2023	8	131 694 700	197 542 050
Mesures statutaires						110 811 051	112 800 445
PPCR	344 278	A	Enseignants	01-2024	12	2 400 364	2 400 364
Rendez-vous salarial 2023 - Octroi de 5 points d'indice majoré	344 278	A	Tous	01-2024	12	107 415 990	107 415 990
Revalorisation des enseignants (montée en charge de la hausse du taux de promotion à la hors classe)	67 151	A	Enseignants	09-2024	4	994 697	2 984 091
Mesures indemnitaires						30 715 553	68 859 175

Enseignement scolaire public du premier degré

Programme	n°	Justification au premier euro
140		

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2024	Coût	Coût en année pleine
Autres revalorisations des personnels du MENJ	344 278	A	Tous	01-2024	12	11 643 742	11 643 742
Poursuite de la revalorisation des enseignants liée à leur adhésion à des missions complémentaires		A	Enseignants	09-2024	4	19 071 811	57 215 433
Total						748 849 929	1 092 877 311

Au total, les mesures catégorielles représentent une enveloppe estimée à 748,8 M€ (hors CAS Pensions) sur le programme 140.

Cette enveloppe couvre l'extension en année pleine de la revalorisation inédite et sans condition des enseignants, conseillers principaux d'éducation et psychologues de l'éducation nationale mise en œuvre à la rentrée scolaire 2023 (454 M€). Cette revalorisation donne lieu à un doublement des primes statutaires et à l'alignement du montant de l'indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves sur celui de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves portant leur montant annuel brut à 2 550 €. Elle se traduit aussi par l'ouverture de la prime d'attractivité aux enseignants stagiaires et la hausse significative des montants pour les professeurs relevant des échelons 2 à 7 de la classe normale, ainsi que par des mesures d'accélération de carrière (meilleure reprise de l'expérience antérieure lors de la nomination dans le corps, hausse du taux de promotion à la hors classe en 2023 et 2024, hausse du contingent d'accès à la classe exceptionnelle en 2023, linéarisation de l'accès à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle).

Cette enveloppe permet également le déploiement progressif du Pacte, qui permet aux professeurs volontaires de choisir de réaliser des missions complémentaires, qui ont pour but d'améliorer le service public de l'éducation pour la réussite des élèves, en répondant toujours mieux à leurs besoins et aux nécessités de fonctionnement des écoles et des établissements. Avec le déploiement du Pacte, à compter de la rentrée scolaire 2023, les directeurs d'école bénéficient d'un doublement de la part variable de leur indemnité de fonction pour un coût de 31,3 M€ en année pleine. Les inspecteurs de l'éducation nationale chargés d'une circonscription sont revalorisés à hauteur de 1 000 € bruts par an, à compter de la fin de l'année 2023 (1,5 M€).

Elle finance par ailleurs certaines mesures du Rendez-vous salarial 2023 annoncées par le ministre de la transformation et de la fonction publique : l'extension en année pleine de la mesure d'injection ciblée de points d'indice (juillet 2023) ainsi que l'octroi, au 1^{er} janvier 2024, de 5 points d'indice majoré pour tous (107 M€). La hausse du point d'indice de la fonction publique du 1^{er} juillet 2023, financée dans les mesures générales, a un coût de 223 M€ en année pleine.

Ce montant permet enfin la mise en œuvre des dernières mesures issues du protocole Parcours professionnels, carrières et rémunérations à hauteur de 2,4 M€.

Enseignement scolaire public du premier degré

Programme n° Justification au premier euro
140

Dépenses pluriannuelles

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2023

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 (RAP 2022)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévission de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévission de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023
2 480 808	0	84 892 152	86 455 478	917 482

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP au-delà de 2026
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023	CP demandés sur AE antérieures à 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE antérieures à 2024
917 482	917 482 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2024 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024
68 770 417 4 930 000	67 852 935 4 930 000	917 482	0	0
Totaux	73 700 417	917 482	0	0

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2024

CP 2024 demandés sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2025 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024
98,76 %	1,24 %	0,00 %	0,00 %

L'essentiel des consommations sur ce programme s'effectue en AE = CP. Néanmoins, des engagements tardifs peuvent intervenir en fin de gestion, ce qui se traduit chaque année par un différentiel de la consommation en AE et CP dont le volume n'est pas prévisible mais qui reste très marginal.

Justification par action

ACTION (24,2 %)

01 - Enseignement pré-élémentaire

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	6 484 182 358	758 982	6 484 941 340	0
Crédits de paiement	6 484 182 358	758 982	6 484 941 340	0

La loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, dont l'article 11 dispose que « l'instruction est obligatoire pour chaque enfant dès l'âge de trois ans et jusqu'à l'âge de seize ans », consacre la place de l'école maternelle au sein du système éducatif français et sa singularité pédagogique. Cette disposition vient reconnaître l'importance des missions assurées par les équipes éducatives (professeurs des écoles et agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles) et le rôle majeur de l'enseignement préélémentaire pour poser les bases des apprentissages ultérieurs et réduire l'impact des inégalités sociales sur les parcours scolaires, en assurant à tous l'acquisition des savoirs fondamentaux : lire, écrire, compter.

Cette même ambition de justice sociale a conduit le président de la République à annoncer en avril 2019 le dédoublement des classes de grande section (GS) en éducation prioritaire (EP) ainsi que la limitation à 24 élèves des classes de GS hors EP. Amorcé à la rentrée 2020, le dédoublement des GS se poursuit. Cette mesure a l'ambition de mieux répondre aux besoins de chaque élève afin de donner à tous les mêmes chances de réussite, quelle que soit leur situation sociale ou familiale.

L'abaissement à 3 ans de l'âge de l'instruction obligatoire vient encore renforcer l'identité propre de l'école maternelle, véritable école tournée vers la préparation à l'acquisition des savoirs fondamentaux et l'épanouissement de l'enfant. Le programme d'enseignement de l'école maternelle, publié au BO n° 25 du 24 juin 2021, fixe les objectifs à atteindre et les compétences à construire avant le passage à l'école élémentaire. Il réaffirme la spécificité pédagogique de l'école maternelle et complète, en les précisant, les objectifs et les contenus de l'enseignement, principalement dans les domaines du langage et des premières compétences en mathématiques. Pour faciliter le travail des enseignants, des ressources d'accompagnement, régulièrement actualisées et enrichies, sont mises en ligne sur « Éduscol », le site du ministère destiné à l'information et à l'accompagnement des professionnels de l'éducation, afin de renforcer leurs compétences pédagogiques, notamment en ce qui concerne l'apprentissage des fondamentaux. Des publications concernant les mathématiques (*Guide pour enseigner la construction du nombre à l'école maternelle*) et l'éveil à la diversité linguistiques (*Guide pour l'éveil à la diversité linguistique à la maternelle*) ont enrichi, au cours de l'année 2023, les ressources d'accompagnement sur l'apprentissage du vocabulaire (« *Pour enseigner le vocabulaire à l'école maternelle* »), la conscience phonologique, la reconnaissance des lettres et l'écriture (« *Pour préparer l'apprentissage de la lecture et de l'écriture à l'école maternelle* »).

La scolarisation pré-élémentaire pose les bases des apprentissages ultérieurs et permet à l'enfant de devenir progressivement un élève. Les études scientifiques démontrent que la stimulation précoce des capacités linguistiques, motrices, sensorielles, relationnelles et intellectuelles des enfants constitue un facteur important d'égalité des chances et de réduction des inégalités. Les acquisitions langagières et mathématiques recouvrent des enjeux essentiels, notamment sociaux, avec un déterminisme souvent prédictif de la réussite scolaire et de l'insertion professionnelle future.

L'école maternelle vise également l'épanouissement de l'enfant auquel elle s'adapte en tenant compte de son développement. La recherche montre l'importance fondamentale de la prise en compte de ses besoins physiologiques et de la dimension affective qui se manifeste par le besoin de sécurité et d'attachement du jeune enfant. Derrière la réussite de chaque élève, il y a une organisation scolaire structurée autour de ces besoins physiologiques, comme le sommeil mais aussi le discours positif et bienveillant d'un adulte, valorisant les progrès, attitude indispensable pour transmettre la confiance en soi et favoriser la réussite

Enseignement scolaire public du premier degré

Programme	n°	Justification au premier euro
140		

scolaire. L'école maternelle construit par ailleurs des passerelles entre l'école et les familles par la qualité de l'accueil et la coopération qu'elle entretient avec les familles.

L'enseignement pré-élémentaire peut également concerner des enfants de moins de trois ans. Les inégalités apparaissant dès le plus jeune âge et pouvant s'installer durablement, la scolarisation précoce constitue un levier essentiel pour la réussite scolaire future. Elle peut être proposée, en priorité, dans les écoles situées dans un environnement social défavorisé, que ce soit dans les zones urbaines, rurales ou de montagne et dans les régions d'Outre-mer. C'est aux élus locaux ainsi qu'aux professionnels de l'éducation nationale d'apprécier l'opportunité de la mise en œuvre de la scolarisation précoce. Par une mobilisation interministérielle, il s'agit d'améliorer la coordination et de renforcer le partenariat entre le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et les acteurs des politiques sociales et familiales sur les territoires, dans le but de mieux informer les familles concernées, notamment celles qui sont particulièrement éloignées de l'école, de la possibilité et de l'intérêt d'une scolarisation précoce de leurs enfants.

Dans ces classes et ces écoles, les enfants de moins de trois ans sont comptabilisés dans les prévisions d'effectifs d'élèves pour la rentrée.

Pour renforcer l'efficacité de cette école, le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse a lancé un plan d'action pour l'école maternelle dans le cadre de la note de service du 10-01-23. Il a pour objectif, dans la durée, de mobiliser différents leviers essentiels : le renforcement des compétences et des savoirs de l'ensemble des acteurs ainsi que la consolidation des partenariats éducatifs avec la sphère familiale et territoriale.

L'enseignement pré-élémentaire : 2022-2023**1 Évolution des effectifs d'élèves par âge dans le préélémentaire et par niveau dans l'élémentaire selon le secteur**

Âge et niveau	Secteur public				Secteur privé				Ensemble				Génération (année de naissance)	Taille génération (nombre de naissances y compris Mayotte à partir de 2014)
	Année scolaire		Évolution		Année scolaire		Évolution		Année scolaire		Évolution			
	2021-2022	2022-2023	En effectif	En %	2021-2022	2022-2023	En effectif	En %	2021-2022	2022-2023	En effectif	En %		
2 ans	55 367	53 677	-1 690	-3,1	15 785	16 307	522	3,2	71 152	69 984	-1 168	-1,7	2020	735 200
3 ans	639 306	639 080	-226	0,0	87 887	87 177	-710	-0,8	727 193	726 257	-936	-0,1	2019	753 400
4 ans	664 044	655 937	-8 107	-1,2	90 617	90 070	-547	-0,6	754 661	746 007	-8 654	-1,2	2018	758 600
5 ans et plus	689 400	679 689	-9 711	-1,4	94 965	92 956	-2 009	-2,2	784 365	772 645	-11 720	-1,5	2017	769 600
Préélémentaire	2 048 117	2 028 383	-19 734	-1,0	289 254	286 510	-2 744	-1,0	2 337 371	2 314 893	-22 478	-1,0		

Champ : France métropolitaine + DROM, élèves scolarisés dans le premier degré dans une école publique ou privée sous contrat (y compris classes hors contrat). Source : DEPP, Constats de rentrée premier degré 2021 et 2022. Insee, statistiques de l'état civil

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	6 484 182 358	6 484 182 358
Rémunérations d'activité	3 698 507 325	3 698 507 325
Cotisations et contributions sociales	2 758 277 736	2 758 277 736
Prestations sociales et allocations diverses	27 397 297	27 397 297
Dépenses de fonctionnement	758 982	758 982
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	758 982	758 982
Total	6 484 941 340	6 484 941 340

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits de fonctionnement de l'action « Enseignement préélémentaire », sur lesquels sont imputés des crédits pédagogiques et des frais de déplacement, s'élèvent à 758 982 € en AE=CP.

Crédits pédagogiques : 548 864 € en AE=CP

Cf. coûts synthétiques transversaux.

Frais de déplacement : 210 118 € en AE=CP

Cf. coûts synthétiques transversaux.

ACTION (49,1 %)

02 - Enseignement élémentaire

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	13 164 975 549	19 647 877	13 184 623 426	0
Crédits de paiement	13 164 975 549	19 647 877	13 184 623 426	0

L'école élémentaire correspond aux cinq années allant du CP au CM2 et les élèves âgés de 6 à 11 ans qui la fréquentent ont aujourd'hui presque tous suivi un cursus d'au moins trois ans à l'école maternelle.

La priorité donnée au premier degré est amplifiée chaque année depuis la rentrée 2017. Elle répond à la nécessité d'assurer, à l'issue de l'école élémentaire, la maîtrise des savoirs fondamentaux pour tous les élèves (lire, écrire, compter, respecter autrui), qui constitue l'un des principaux leviers de réduction des inégalités sociales.

Dédoublage des classes de GS, CP et de CE1 en éducation prioritaire

Initié dès la rentrée 2017 dans les classes de CP en Rep+, poursuivi à la rentrée 2018 dans les classes de CP en Rep et de CE1 en Rep+, et à la rentrée scolaire 2019 dans les classes de CE1 en Rep, le dédoublement des classes de CP et de CE1 en éducation prioritaire a été déployé grâce à la création de postes d'enseignants supplémentaires sur la période. L'extension du dédoublement aux classes de grande section (GS) en éducation prioritaire a débuté à la rentrée 2020 et se poursuit.

En 2022-2023, l'ensemble des classes de CP et CE1 en éducation prioritaire étaient dédoublées (ou bénéficiaient d'un encadrement renforcé), ainsi que 75 % des classes de GS Rep et Rep+, soit un effectif de 380 000 élèves bénéficiaires. Cette mesure a été complétée par la limitation des effectifs des classes de GS de maternelle, CP et CE1 à 24 élèves hors éducation prioritaire.

Une première évaluation scientifique de la mesure de dédoublement a été réalisée dans les classes de CP en REP+ par la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) en 2019. Cette étude a montré des résultats encourageants et significatifs en termes de réduction des difficultés scolaires par rapport aux écoles hors éducation prioritaire. La pandémie de Covid-19 a ensuite dégradé les résultats des élèves en éducation prioritaire. Les résultats des évaluations de mi-CP 2023, comparés aux évaluations de mi-CP 2020, montrent une réduction des écarts entre EP et hors EP dans plusieurs domaines (vocabulaire, dictée de nombre), mais les apprentissages doivent être renforcés en compréhension et en calcul mental.

La réduction des effectifs s'accompagne d'une attention accrue à la pertinence et à l'adaptation des démarches pédagogiques et des modes d'évaluation. Ces transformations constituent l'enjeu actuel du pilotage pédagogique du premier degré aux niveaux national et académique. Pour soutenir l'action des cadres pédagogiques locaux, des vademecums sont mis à leur disposition sur le site « Éduscol », le premier

Enseignement scolaire public du premier degré

Programme	n°	Justification au premier euro
140		

relatif au pilotage des classes dédoublées de CP et CE1 en éducation prioritaire, le deuxième, à la rentrée 2023, spécifique aux GS dédoublées en éducation prioritaire.

Des guides sont également mis à disposition des professeurs des écoles en maternelle, CP et CE1 : « *Pour enseigner le vocabulaire à l'école maternelle* », « *Pour préparer l'apprentissage de la lecture et de l'écriture à l'école maternelle* », « *Pour enseigner la construction du nombre à l'école maternelle* », « *Pour enseigner les nombres, le calcul et la résolution de problème au CP* », « *Pour enseigner la lecture et l'écriture au CP* », « *Pour enseigner la lecture et l'écriture au CE1* ».

Évaluations nationales : un outil pour suivre au plus près les besoins des élèves

Depuis la rentrée scolaire 2018, les acquis de tous les élèves de CP et de CE1 sont évalués dans le cadre d'une évaluation repère nationale au mois de septembre. Tous les élèves de CP font, par ailleurs, l'objet d'une évaluation repère supplémentaire à mi-parcours.

A partir de septembre 2023, des évaluations Français et Mathématiques permettront d'évaluer les élèves dès la rentrée de CM1.

Les enseignants disposent ainsi d'une base fiable et précise pour mesurer l'état des connaissances et des compétences de chaque élève. Ils peuvent, à partir de ce diagnostic, personnaliser leur enseignement en choisissant les méthodes et les outils pédagogiques les plus adaptés pour amener chacun de leurs élèves à progresser. Des ressources pédagogiques en français et en mathématiques sont mises à disposition des professeurs des écoles afin de les aider à soutenir leurs élèves sur les compétences les moins bien acquises.

L'évaluation régulière des acquis des élèves permet d'apprécier la progression de chaque élève. Le socle commun de connaissances, de compétences et de culture, entré en vigueur à la rentrée scolaire 2016, identifie les connaissances et compétences que les élèves doivent acquérir durant la scolarité obligatoire. L'évaluation du niveau de maîtrise des compétences du socle commun se fait tout au long du parcours scolaire des élèves et en particulier à la fin de chaque cycle d'enseignement. Le livret scolaire unique permet le suivi de la progression des élèves tout au long de leur scolarité.

Continuité pédagogique : un levier de progression des élèves qui favorise la transition école-collège

Depuis la rentrée 2016, des cycles d'enseignement de trois ans organisent la scolarité à l'école élémentaire et au collège : le cycle 2, cycle des apprentissages fondamentaux (CP/CE1/CE2), et le cycle 3, cycle de consolidation (CM1/CM2/6^e). Ce dernier vise à renforcer la continuité pédagogique entre l'école et le collège et, par là même, à faciliter une transition délicate dont on sait qu'elle fragilise davantage les élèves en difficulté. Les programmes d'enseignement des cycles 2 et 3, mis en œuvre depuis la rentrée scolaire 2016, ont été clarifiés et ajustés à la rentrée scolaire 2018 puis à la rentrée 2020 au regard de l'objectif de maîtrise des savoirs fondamentaux et pour renforcer les enseignements relatifs au développement durable. Par ailleurs, en complément des attendus de fin de cycle et des connaissances et compétences travaillées figurant dans les programmes, des **attendus de fin d'année** en français et en mathématiques ainsi que des **repères annuels de progression** en français, en mathématiques et en enseignement moral et civique ont été publiés le 28 mai 2019 : ils doivent permettre aux équipes pédagogiques de mener un enseignement rigoureux, explicite et progressif tout au long de la scolarité, apportant une aide aux professeurs pour mieux organiser leur année.

Des recommandations pédagogiques sur la lecture, la grammaire et les mathématiques à l'école primaire, publiées au B.O. spécial du 26 avril 2018, viennent également en appui des programmes scolaires pour orienter l'action des enseignants au bénéfice de l'acquisition, par tous les élèves, des savoirs fondamentaux. Deux recommandations portant sur la maîtrise de la langue visent, d'une part, à aider les enseignants à construire, pour chaque élève, le parcours d'un lecteur autonome, et, d'autre part, à rappeler l'importance d'un enseignement explicite de la grammaire et du vocabulaire.

Les deux autres recommandations, relatives aux mathématiques, qui s'inscrivent dans les préconisations du rapport de Cédric Villani et Charles Torossian (« *21 mesures pour l'enseignement des mathématiques* »), concernent l'acquisition des automatismes en calcul, dont le préalable est la compréhension par les élèves du sens des quatre opérations, et la résolution de problèmes qui suppose un travail structuré et régulier afin de comprendre le problème et de développer des stratégies adaptées pour le résoudre.

Deux guides sont mis à disposition des professeurs des écoles en cours moyen : « *La résolution de problèmes mathématiques au cours moyen* » et « *La compréhension au cours moyen* ».

Depuis la rentrée 2023, la pratique régulière et systématique de l'écriture est remise au cœur des apprentissages en CM1 et CM2 (au moins deux heures par jour) pour mieux préparer les élèves avant leur entrée en 6^e. Des professeurs des écoles interviennent en classe de 6^e pour soutenir l'apprentissage des savoirs fondamentaux.

Priorité de l'enseignement élémentaire, la maîtrise de la lecture est essentielle à la réussite de la scolarité car elle est nécessaire à l'acquisition de tous les autres savoirs. La lecture permet aussi d'acquérir des valeurs essentielles à l'accomplissement humain, telles que le respect de la liberté, de la justice, de soi et d'autrui. C'est donc la mission première de l'école que d'amener tous les enfants à lire d'une manière fluide et autonome. Ainsi, pour renforcer le goût et la pratique de la lecture, l'opération « Un livre pour les vacances » bénéficie chaque année à 800 000 élèves de CM2. Le ministère a également impulsé un plan de constitution de fonds de bibliothèques à partir de projets élaborés par les équipes pédagogiques, conduit en lien avec les communes, particulièrement dans les écoles éloignées d'une bibliothèque dont les élèves ne peuvent avoir accès quotidiennement aux livres.

Des dispositifs d'accompagnement complètent les enseignements obligatoires

La première catégorie de dispositifs destinés à personnaliser les aides et les parcours des élèves, pour consolider leurs apprentissages, s'adresse à tous les élèves : les activités pédagogiques complémentaires (APC), mises en place en complément des 24 heures d'enseignement hebdomadaires obligatoires, se déroulent en petits groupes et permettent, sous la conduite de l'enseignant et en fonction des besoins de chacun, d'apporter des aides directes aux apprentissages, des aides méthodologiques ou une participation à des activités variées inscrites au projet d'école. Depuis la rentrée scolaire 2018, l'heure hebdomadaire d'APC est plus spécifiquement consacrée à des activités de lecture et de compréhension, la maîtrise de ces compétences étant la condition préalable à l'acquisition de toutes les autres.

La seconde catégorie de dispositifs est davantage centrée sur la prise en charge des difficultés scolaires, notamment dans des territoires fragilisés :

- des stages de réussite sont proposés pendant les vacances scolaires aux élèves éprouvant des difficultés d'apprentissage en français et/ou en mathématiques. Des sessions sont organisées en automne et au printemps, au début et à la fin des vacances d'été. Les stages d'une durée de 15 heures réparties sur la semaine ont lieu dans les écoles avec des groupes de cinq ou six élèves. Ils sont animés par des enseignants volontaires du premier ou du second degré qui en définissent le contenu en fonction des besoins de chaque élève. Ces stages, qui bénéficiaient principalement aux élèves de CM1 et CM2, ont été élargis à d'autres niveaux de classes en 2020 ; depuis le printemps 2023, ces stages sont proposés aux élèves de CP afin de réduire l'impact négatif des congés scolaires dans la réduction des écarts entre l'Éducation prioritaire et la Hors Éducation prioritaire.

- le soutien scolaire dans l'ensemble des écoles des départements et régions d'outre-mer (DROM) permet de proposer aux élèves qui le souhaitent une aide aux devoirs et aux leçons.

Enseignement scolaire public du premier degré

Programme	n°	Justification au premier euro
140		

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	13 164 975 549	13 164 975 549
Rémunérations d'activité	7 509 159 338	7 509 159 338
Cotisations et contributions sociales	5 600 190 887	5 600 190 887
Prestations sociales et allocations diverses	55 625 324	55 625 324
Dépenses de fonctionnement	11 190 934	11 190 934
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	11 190 934	11 190 934
Dépenses d'intervention	8 456 943	8 456 943
Transferts aux autres collectivités	8 456 943	8 456 943
Total	13 184 623 426	13 184 623 426

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits de fonctionnement de l'action « Enseignement élémentaire » couvrent des dépenses pédagogiques et des frais de déplacement.

Crédits pédagogiques : 3 994 905 € en AE=CP

Cf. coûts synthétiques transversaux.

CLA : 2 000 000 € en AE = CP

Cf. coûts synthétiques transversaux.

TER : 2 483 000 € en AE=CP

Cf. coûts synthétiques transversaux.

Frais de déplacement : 2 713 030 € en AE=CP (personnels enseignants)

Cf. coûts synthétiques transversaux.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les crédits d'intervention de cette action concernent le versement de subventions à des associations ainsi que les contributions au titre des droits de reprographie et des droits d'auteur. Ils s'élèvent à 8 456 943 €.

TRANSFERT AUX AUTRES COLLECTIVITÉS

Droits d'auteurs au titre de la reprographie : 7 558 399 € en AE=CP

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que l'État prend en charge les droits de reproduction par reprographie à usage pédagogique d'œuvres protégées dans les écoles préélémentaires et élémentaires.

Le contrat en vigueur, signé le 23 juin 2023 avec le Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) et la Société des éditeurs et des auteurs de musique (SEAM), pour la période 2023-2025 prévoit une redevance à hauteur de 8 726 670 € en AE=CP, dont 7 558 399 € en AE=CP pour le premier degré public.

Droits d'auteurs au titre des usages dits « numériques » : 398 544 € en AE=CP

L'utilisation des œuvres de l'esprit à des fins d'illustration des activités d'enseignement et de recherche donne lieu au paiement de rémunérations forfaitaires aux sociétés de perception et de répartition des droits d'auteur.

Un protocole d'accord transitoire d'un an renouvelable a été signé le 29 juin 2023 avec le CFC, la SEAM et la Société des arts visuels associés (AVA) pour l'utilisation et la reproduction des livres, des œuvres musicales éditées, des publications périodiques et des œuvres des arts visuels à des fins d'illustration des activités d'enseignement et de recherche afin de mettre en œuvre la transposition de la directive 2019/790 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 sur le droit d'auteur et les droits voisins dans le marché unique européen. Ce protocole est en cours de renouvellement. L'augmentation de la redevance en 2023 suivie d'augmentations en 2024 et en 2025, prend en compte l'évolution des coûts.

Dans ce cadre, pour 2024, l'augmentation de la redevance est prévue à hauteur de +68 750 €.

Par ailleurs, les deux accords couvrant la période 2009-2011, signés le 4 décembre 2009 avec, d'une part, la Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SACEM) pour l'interprétation vivante d'œuvres musicales, l'utilisation d'enregistrements sonores d'œuvres musicales et l'utilisation de vidéo-musiques, et, d'autre part, avec la Société des producteurs de cinéma et de télévision (PROCIREP) pour l'utilisation des œuvres cinématographiques et audiovisuelles se reconduisent tacitement par période triennale. Ils ont été reconduits pour la période 2021-2023. Ils prévoient une indexation des redevances sur l'indice de l'évolution des salaires dans le secteur des arts, spectacles et activités récréatives (+7 872 €).

Le montant de ces contributions au titre du programme 140 est estimé à 398 544 € pour 2024.

Subventions aux associations et autres organismes : 500 000 € en AE=CP

Ces crédits sont destinés à subventionner des associations ou d'autres organismes qui soutiennent les politiques éducatives développées dans l'enseignement élémentaire.

Ces subventions financent également des partenariats avec les écoles dans le cadre de voyages scolaires ou de classes culturelles transplantées permettant la fréquentation de lieux culturels (musées, sites et monuments historiques, etc.).

Enfin, des subventions sont également versées à des associations qui prennent en charge la rémunération d'intervenants dans les domaines artistique et culturel.

ACTION (8,4 %)

03 - Besoins éducatifs particuliers

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	2 250 494 475	4 752 844	2 255 247 319	0
Crédits de paiement	2 250 494 475	4 752 844	2 255 247 319	0

Les élèves en situation de handicap, avec des troubles de la santé ou malades, avec des troubles spécifiques du langage et des apprentissages, en grande difficulté d'apprentissage ou d'adaptation, à haut potentiel, en situation familiale ou sociale difficile, nouvellement arrivés en France, les enfants du voyage ou les jeunes scolarisés en centre éducatif fermé peuvent exprimer des besoins pédagogiques très diversifiés.

L'ambition d'offrir à tous une scolarité de qualité nécessite de rendre l'école plus accessible et de permettre une plus grande singularisation des parcours scolaires.

Cette exigence est partagée par tous les pays dotés d'un système éducatif qui scolarise tous les enfants et tous les adolescents en âge d'aller à l'école. Une analyse commune a conduit à développer, dans le cadre de l'Union européenne, la notion d'élèves exprimant des besoins particuliers, c'est-à-dire des élèves dont les

Enseignement scolaire public du premier degré

Programme	n°	Justification au premier euro
140		

bonnes conditions de scolarisation doivent être assurées par la mise en œuvre d'adaptations, d'aménagements et/ou de compensations répondant aux besoins exprimés dans l'environnement scolaire.

Prévention et traitement des difficultés scolaires

A compter d'octobre 2021, un livret de parcours inclusif (LPI) élaboré par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) à la demande du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, a été mis en œuvre dans quatre académies. Il est déployé sur l'ensemble du territoire depuis janvier 2022. Cet outil centralise les informations relatives à l'élève, à son parcours et aux aménagements ou accompagnements mis en place. Il participe à la simplification du parcours de scolarisation en accélérant la mise en place de premières réponses d'aménagements pédagogiques à destination de l'élève et en améliorant l'échange d'informations entre l'école, la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) et la famille. L'accès du LPI est ouvert aux familles depuis la rentrée 2023.

Le programme personnalisé de réussite éducative (PPRE) permet de coordonner les différentes actions préconisées lorsqu'il apparaît qu'un élève risque de ne pas maîtriser certaines connaissances et compétences attendues à la fin d'un cycle. L'essentiel de ce programme est conduit au sein de la classe. Il peut être mis en œuvre via le LPI de manière à faciliter le partage d'informations et assurer une cohérence dans les adaptations et les aménagements proposés.

Le plan d'accompagnement personnalisé (PAP) est un dispositif d'accompagnement pédagogique qui s'adresse aux élèves qui connaissent des difficultés scolaires durables ayant pour origine un ou plusieurs troubles des apprentissages et pour lesquels des aménagements et adaptations de nature pédagogique sont nécessaires, afin qu'ils puissent poursuivre leur parcours scolaire dans les meilleures conditions. Le constat des troubles est fait par le médecin de l'éducation nationale au vu de l'examen qu'il réalise et, le cas échéant, des bilans psychologiques et paramédicaux de l'élève. Le médecin rend un avis sur la pertinence de la mise en place d'un plan d'accompagnement personnalisé. Le plan d'accompagnement personnalisé est ensuite élaboré par l'équipe pédagogique qui associe les parents et les professionnels concernés. La mise en œuvre de ce plan est assurée par les enseignants au sein de la classe.

Les réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) représentent 9 967 emplois pourvus (ETP) en 2022-2023, soit 4 806 emplois de maîtres spécialisés à dominante pédagogique, 1 664 emplois pour les aides à dominante relationnelle et 3 497 emplois de psychologues de l'éducation nationale.

Les élèves à haut potentiel (EHP), anciennement élèves intellectuellement précoces (EIP), sont des élèves à besoins éducatifs particuliers. Des aménagements appropriés leur sont proposés afin de leur permettre de développer pleinement leurs potentialités et d'éviter l'installation de difficultés passagères ou durables pouvant aller jusqu'à l'échec scolaire. Dans chaque académie, un référent EHP, interlocuteur privilégié pour les familles et la communauté éducative, est chargé du suivi de cette question.

Organisation de la scolarité des élèves allophones nouvellement arrivés et scolarisation des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs

L'école est un droit pour tous les enfants résidant sur le territoire national quels que soient leur nationalité, leur statut migratoire ou leur parcours antérieur.

Les élèves allophones nouvellement arrivés (EANA) sont inscrits dans les classes du cursus ordinaire et bénéficient parallèlement, en fonction des besoins identifiés, d'un soutien linguistique renforcé, notamment dans le cadre d'« unités pédagogiques pour élèves allophones arrivants » (UPE2A). L'objectif est d'amener chaque enfant à un usage de la langue française compatible avec les exigences des apprentissages en milieu scolaire et de réaliser son insertion dans le cursus normal.

Les élèves allophones nouvellement arrivés (EANA), non scolarisés antérieurement (NSA), ou très peu, dans leur pays d'origine, sont inscrits dans des unités pédagogiques pour élèves allophones arrivants non

scolarisés antérieurement (UPE2A-NSA) pour acquérir dans un premier temps le français oral courant, puis des bases en lecture et écriture.

Ces unités pédagogiques pour élèves allophones arrivants (UPE2A) sont confiées à des enseignants formés à l'apprentissage du français langue seconde (FLS) ou langue de scolarisation, qui ont la possibilité de passer une certification complémentaire dans ce domaine.

Scolarisation des allophones dans le premier degré au cours des 8 dernières années :

	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022
Nombre d'élèves allophones nouvellement arrivés (EANA)	25 500	n.d.	29 700	30 385	30 854	n.d.*	27 396**	35 374
Effectifs d'élèves d'EANA en UPE2A et en UPE-NSA	16 900	n.d.	18 072	18 887	18 868	n.d.*	16 994**	20 291
Effectifs d'élèves en modules de suivi FLS		n.d.	7 624	6 960	7 689	n.d.*	6 958* *	9 189

Source : MENJ-DEPP

Champ : France métropolitaine + DROM (y.c. Mayotte depuis 2016) – uniquement enseignement élémentaire

NSA : non scolarisés antérieurement

Les nouvelles modalités d'enquête, à partir de l'année 2016-2017, permettent de distinguer le mode d'accompagnement (UPE2A = 12 h / semaine minimum ; module de suivi = moins de 12 h / semaine).

Les enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (EFIV), quelle que soit leur nationalité, sont soumis, comme tous les autres enfants présents sur le territoire national, au respect de l'obligation d'instruction et d'assiduité scolaire. L'inscription dans une classe ordinaire constitue la principale modalité de scolarisation. Ces élèves peuvent également, le cas échéant, être pris en charge dans le cadre d'unités pédagogiques spécifiques (UPS). Enfin, les enfants en situation de grande itinérance peuvent bénéficier d'un enseignement à distance avec le centre national d'enseignement à distance (CNED) dans le cadre de l'instruction en famille mise en œuvre par la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.

La scolarisation de ces enfants est coordonnée par les centres académiques pour la scolarisation des enfants allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (CASNAV). Cette action mobilise 1 542 équivalents temps plein (ETP) d'enseignants du premier degré.

Les élèves malades ou en situation de handicap

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a favorisé le développement rapide de la scolarisation en milieu ordinaire des enfants et des adolescents en situation de handicap.

L'article L. 111-1 du code de l'éducation modifié par la loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance dispose que « le service public de l'éducation veille à la scolarisation inclusive de tous les enfants, sans aucune distinction ». C'est à l'école d'agir sur l'environnement scolaire dans lequel s'expriment les besoins des élèves afin d'assurer l'accessibilité des apprentissages pour tous.

Le décret n° 2015-85 du 28 janvier 2015 relatif à la composition et au fonctionnement de l'équipe pluridisciplinaire mentionnée à l'article L. 146-8 du code de l'action sociale et des familles vise à améliorer l'évaluation des besoins des élèves en situation de handicap en rendant obligatoire la présence d'un enseignant au sein de l'équipe pluridisciplinaire lorsqu'elle se prononce sur des questions de scolarisation.

Enseignement scolaire public du premier degré

Programme	n°	Justification au premier euro
140		

L'arrêté du 6 février 2015 relatif au document formalisant le projet personnalisé de scolarisation (PPS) mentionné à l'article D. 351-5 du code de l'éducation définit un modèle national de PPS afin d'harmoniser les pratiques des différentes équipes pluridisciplinaires d'évaluation.

L'arrêté du 6 février 2015 relatif au document de recueil d'informations mentionné à l'article D. 351-10 du code de l'éducation, intitulé « guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation » (GEVA-Sco), définit un support national de recueil des informations relatives à la situation de l'élève, qui sera ensuite transmis à l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation. Le GEVA-Sco est renseigné par l'équipe de suivi de la scolarisation définie à l'article D. 351-10 du code de l'éducation, pour les élèves disposant déjà d'un projet personnalisé de scolarisation et par l'équipe éducative. Ainsi, les élèves en situation de handicap peuvent être scolarisés dans une classe avec ou sans l'appui d'une Unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS école, collège ou lycée) ou dans une unité d'enseignement d'un établissement ou service médico-social qui peut être implantée dans un établissement scolaire, dans le respect des préconisations inscrites dans le PPS.

À la rentrée 2022, 222 500 élèves en situation de handicap étaient scolarisés dans le 1^{er} degré ; 303 ouvertures d'ULIS, dont deux tiers dans le second degré, montent l'effectif total à plus de 5 200 dispositifs, avec un horizon de dotation d'une ULIS par collège d'ici 2027.

La mission des enseignants référents est de s'assurer de l'effectivité de la mise en œuvre du PPS et d'en évaluer les effets. **Le nombre de postes (en ETP) d'enseignants référents s'élève à la rentrée 2021 à 1 938 sur le programme 140.**

Les élèves en situation de handicap peuvent bénéficier d'un accompagnement humain. Le financement de ce dispositif relève du programme 230 « Vie de l'élève » (action 3). 4 000 ETP complémentaires d'AESH seront déployés à la rentrée 2023.

Dans cette année de transition entre la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022 et celle qui sera lancée en 2024, l'accès des élèves avec des troubles du neuro-développement est renforcé :

- la diversification des dispositifs se poursuit, avec l'ouverture de 37 unités d'enseignement maternelle autisme (UEMA), 44 unités d'enseignement élémentaire autisme (UEEA) et 29 dispositifs d'autorégulation (DAR) ;
- la multiplication des dispositifs dans le second degré et des dispositifs expérimentaux en lycée professionnels traduit la volonté d'assurer une logique de parcours ;
- le développement des plateformes de coordination et d'orientation pour les 7/12 ans permettent d'étendre le diagnostic notamment en direction des élèves avec des troubles spécifiques du langage et des apprentissages ;
- le déploiement de 100 professeurs ressources TND permet à l'horizon 2026, avec 50 ETP par an, d'assurer un conseil de proximité en direction de ces mêmes élèves.

Au total, sur la période 2018-2022, 270 emplois ont ainsi été créés.

Pour les élèves éloignés de l'école, la continuité du cursus scolaire est assurée par un enseignement à domicile ou dans un établissement sanitaire ou médico-éducatif. L'élève peut bénéficier de l'intervention d'un enseignant dans le cadre de l'accompagnement pédagogique à domicile à l'hôpital ou à l'école (APADHE).

A la rentrée 2021, 5 388 emplois d'enseignants du programmes 140 ont été réservés à l'enseignement aux élèves en situation de handicap en dehors de l'école.

Parmi ces postes, se distinguent :

- **3 307 postes d'enseignants du 1^{er} degré public affectés dans des établissements et des services médico-sociaux,**
- **766 postes d'enseignants du 1^{er} degré public affectés dans des établissements hospitaliers,**
- **313 postes d'enseignants du 1^{er} degré public affectés en tant que coordonnateur pédagogique d'une unité d'enseignement d'un établissement spécialisé,**
- **858 postes d'enseignants du 1^{er} degré public affectés dans des unités d'enseignement externalisées.**

Par ailleurs, sur 94 100 jeunes malades ou en situation de handicap accueillis et scolarisés en 2022-2023 dans des structures médico-sociales ou hospitalières, 77 200 l'ont été de manière durable (19,6 % à temps plein et 80,4 % à temps partiel ; 15 % bénéficient aussi d'une scolarité partielle dans une structure de l'éducation nationale).

Les compétences nécessaires à la mise en œuvre de l'accessibilité pédagogique constituent une des composantes essentielles de la formation initiale et continue des enseignants

L'arrêté du 25 novembre 2020, précisant le cahier des charges relatif aux contenus de formation dans les instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation (INSPÉ), fixe à 25 heures minimum la formation aux pratiques de l'école inclusive.

La plateforme « Cap école inclusive » met en ligne, depuis la rentrée 2019, des ressources pédagogiques directement utilisables en classe par les enseignants, et leur permet de contacter des personnes ressources.

La formation et la certification des enseignants spécialisés dans le champ de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés connaissent une évolution très significative depuis la rentrée 2017 : le certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée (CAPPEI), créé par le décret n° 2017-169 du 10 février 2017, remplace le CAPA-SH pour les enseignants du premier degré et le 2CA-SH pour les enseignants du second degré. Cette nouvelle formation par modules offre un parcours de formation initiale adapté au poste occupé, facilite les approfondissements en formation continue et permet une mobilité professionnelle par complément de formation. En 2023-2024, 125 modules de formation d'initiative locale (MIN) sont proposés par les académies et validés par la commission d'harmonisation nationale. Le décret n° 2020-1634 du 21 décembre 2020 modifiant le décret n° 2017-169 du 10 février 2017 relatif au certificat d'aptitude professionnelle prévoit en outre l'accès au CAPPEI par la voie de la validation des acquis de l'expérience. Cette modularité permet de valoriser et reconnaître l'expérience de professeurs qui ont développé dans leur pratique des gestes professionnels experts à destination des élèves à besoins éducatifs particuliers.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	2 250 494 475	2 250 494 475
Rémunérations d'activité	1 283 657 652	1 283 657 652
Cotisations et contributions sociales	957 327 919	957 327 919
Prestations sociales et allocations diverses	9 508 904	9 508 904
Dépenses de fonctionnement	4 752 844	4 752 844
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	4 752 844	4 752 844
Total	2 255 247 319	2 255 247 319

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	4 752 844	4 752 844
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	4 752 844	4 752 844
Total	4 752 844	4 752 844

Enseignement scolaire public du premier degré

Programme	n°	Justification au premier euro
140		

Les crédits de fonctionnement de l'action « Besoins éducatifs particuliers » couvrent des crédits pédagogiques et des frais de déplacement.

Crédits pédagogiques : 615 475 € en AE=CP

Cf. coûts synthétiques transversaux.

Frais de déplacement : 4 137 369 € en AE=CP (personnels participant aux RASED, enseignants-référents)

Cf. coûts synthétiques transversaux.

ACTION (3,7 %)**04 - Formation des personnels enseignants**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	967 990 183	24 732 185	992 722 368	0
Crédits de paiement	967 990 183	24 732 185	992 722 368	0

Assurer la réussite de tous les élèves implique de doter les enseignants d'une formation initiale et continue de qualité tout au long de leur carrière. La réforme de la formation des enseignants répond à cet impératif et permet, face aux enjeux éducatifs et sociétaux d'aujourd'hui, d'améliorer la capacité des futurs enseignants à préparer les jeunes à s'insérer dans une société de plus en plus complexe.

La formation initiale des personnels enseignants se déroule dans les INSPÉ

La formation aux métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation se déroule au sein des instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation (INSPÉ), institués par la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance. Les INSPÉ organisent la formation initiale de l'ensemble des enseignants des 1^{er} et 2^d degrés, des professeurs documentalistes et des conseillers principaux d'éducation. Les actions de formation qu'ils proposent comportent des enseignements communs permettant l'acquisition d'une culture professionnelle partagée et des enseignements spécifiques en fonction des métiers, des disciplines ou spécialités, et des niveaux d'enseignement.

Pour faciliter l'acquisition progressive des compétences dans le cadre du référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation, un outil d'accompagnement à l'entrée dans le métier a été élaboré, permettant aux tuteurs, formateurs et étudiants de partager des attendus communs. Par ailleurs, cette entrée des stagiaires dans le métier est facilitée par l'organisation d'une semaine d'accueil précédant la rentrée scolaire.

La réforme de la formation initiale des enseignants a atteint sa phase ultime en 2022 avec la mise en œuvre des concours de recrutement renouvelés pour la session 2022 et leur organisation en fin de master.

Les lauréats de ces concours de recrutement se trouveront à la rentrée 2022 dans deux situations distinctes :

- les titulaires d'un master des métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF) exerceront à plein temps et bénéficieront de journées libérées pour compléter leur formation ;
- les titulaires de masters autres que MEEF exerceront à mi-temps et bénéficieront d'une formation répondant aux exigences du référentiel des compétences professionnelles.

Le master MEEF, organisé par les INSPÉ, dispense une formation universitaire professionnalisante fondée sur des enseignements articulant théorie et pratique autour d'expériences en milieu professionnel. Son contenu est revu afin de consolider sa qualité de *diplôme le mieux à même de préparer et former aux métiers de*

l'enseignement et de l'éducation. Les expériences en milieu professionnel durant le master MEEF s'inscrivent pleinement dans cette perspective. Pour chaque étudiant, l'ensemble du parcours de formation comprend des activités diversifiées correspondant au minimum à l'équivalent de 800 heures d'enseignement et d'encadrement pédagogique hors stage, correspondant à :

- pour le premier degré :

- au moins 55 % du temps de formation consacré aux savoirs fondamentaux (lire, écrire, compter, respecter autrui, y compris la connaissance et la transmission des valeurs républicaines) ;
- au moins 20 % du temps consacré à la polyvalence (autres aspects disciplinaires), à la pédagogie générale et à la gestion de classe ;
- au moins 15 % du temps consacré à la recherche ;
- 10 % du temps réservé au contexte, notamment territorial, et aux innovations propres à chaque INSPÉ.

- pour le second degré :

- au moins 45 % du temps de formation consacré aux disciplines et à la maîtrise des savoirs fondamentaux ;
- au moins 30 % du temps dédié aux stratégies d'enseignement et d'apprentissage efficaces, à l'évaluation et à la gestion de classe ;
- au moins 15 % du temps dédié à la recherche ;
- 10 % du temps réservé au contexte, notamment territorial, et aux innovations propres à chaque INSPÉ.

Le cursus du master MEEF intègre pour les étudiants des stages d'observation et de pratique accompagnée dès la première année ainsi que des périodes d'alternance donnant lieu à un contrat de travail rémunéré ou des périodes de stage. Les dix-huit semaines ainsi réalisées en milieu professionnel sur l'ensemble du cursus, contribuent à la formation des étudiants pour leur permettre une entrée progressive dans les métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation.

À compter de la session 2022 (concours et diplôme en M2), les étudiants ne cumulent plus statut de fonctionnaire stagiaire et statut d'étudiant. Ils peuvent dès lors se concentrer sur la validation du master et sur la préparation au concours, la réforme de l'offre de formation permettant d'organiser certains travaux plus en amont, dès le M1.

En master MEEF, s'ils sont recrutés par le rectorat en qualité d'alternants en école ou établissement, les étudiants sont par ailleurs placés pendant leur alternance en responsabilité devant élèves, avec un temps de service correspondant à un tiers de l'obligation réglementaire de service annuelle. Ce temps de service pouvant être réparti sur les différents semestres du master (S2-S3, S3-S4), sa bonne articulation avec les temps de formation à l'INSPÉ doit favoriser la réussite des étudiants au concours. L'enjeu de la titularisation est quant à lui renvoyé à une troisième année, avec la mise en place d'un dispositif de formation tenant compte des parcours antérieurs des fonctionnaires stagiaires.

L'exercice en responsabilité devant élèves intervient dans le cadre d'un cursus structuré et accompagné qui offre une double garantie :

- l'exercice en école ou en établissement n'intervient pas dès l'entrée de l'étudiant à l'INSPÉ. Avant de se retrouver en responsabilité devant des élèves, celui-ci bénéficie d'un premier temps de formation et d'une période en stage d'observation et de pratique accompagnée organisée en M1, conformément à l'objectif d'une entrée progressive dans le métier ;
- l'exercice devant élèves est ensuite lui-même accompagné : l'étudiant bénéficie d'un tutorat mixte, assuré conjointement par un tuteur désigné, dans la mesure du possible, au sein de la structure d'accueil et par un membre de l'équipe enseignante de l'INSPÉ. Le tuteur de terrain est donc au plus près de l'alternant pour le guider dans sa pratique. Les deux tuteurs participent à la formation de l'alternant et rendent un avis au titre de l'évaluation de cette période d'alternance.

Enseignement scolaire public du premier degré

Programme	n°	Justification au premier euro
140		

L'étudiant en master MEEF non alternant effectue une ou des périodes de stage pour une durée de dix-huit semaines, dont, dès la première année, un stage d'observation et de pratique accompagnée de six semaines en milieu scolaire ou dans le champ de l'éducation et de la formation. Il bénéficie d'un tutorat assuré conjointement par un tuteur désigné, dans la mesure du possible, au sein de la structure d'accueil et un personnel désigné par l'INSPÉ. Les tuteurs accompagnent l'étudiant durant cette période d'expérience professionnelle, participent ainsi à sa formation et à sa préparation au concours.

Avec la réforme du concours, les fonctionnaires stagiaires ne cumulent plus ce statut avec celui d'étudiant. Ils peuvent ainsi se consacrer pleinement à leur formation initiale statutaire. La formation pourra donc être adaptée en fonction du profil du professeur ou du CPE stagiaire. Le type de master obtenu constitue, pour les lauréats du concours externe, un indice de leur degré de familiarité avec la profession d'enseignant ou de CPE. Le fait d'avoir effectué, ou non, une formation en alternance en établissement public local d'enseignement (EPLE) ou en école en constitue un deuxième. La formation adaptée selon leur précédent cursus devient la norme et la personnalisation des parcours de formation initiale s'approfondit.

Deux modalités pour la préprofessionnalisation :

- un parcours préparatoire au professorat des écoles (PPPE) : adossé à un parcours de licence généraliste, il est dispensé en partie dans un lycée et en partie dans une université pendant les trois années de licence (L1, L2 et L3).

- une préprofessionnalisation : il s'agit d'une préparation progressive à l'enseignement grâce à un contrat proposé à des étudiants à partir de la deuxième année de licence. Ce parcours de formation permet de travailler au contact des élèves, avec les équipes pédagogiques, au sein des établissements scolaires. Ce contrat d'une durée de 3 ans (L2, L3, M1) conjugue un cycle de formation universitaire (L2 = 60 ECTS acquis et L3 = 120 ECTS acquis) avec une formation pratique dans une école ou un établissement scolaire du second degré. Les temps d'intervention dans les classes sont progressifs, les tâches confiées sont de complexité croissante, de l'observation à l'analyse de pratiques et la prise de responsabilité ponctuelle. Afin que l'exercice de ces missions reste compatible avec la réussite individuelle, le temps de travail dans l'école ou l'établissement est limité à 8 heures par semaine.

Il est attendu de cette réforme une meilleure socialisation professionnelle des étudiants par une préparation plus progressive et intégrée.

La mise en place des écoles académiques de la formation continue (EAFC)

Depuis janvier 2022, les EAFC se structurent dans les 30 académies. Elles portent l'ambition d'offrir à tous les personnels la possibilité de construire leur propre chemin de formation, plus proche de leurs besoins et de leur réalité territoriale. L'offre académique se structure désormais autour de parcours de formation modulaires, pluriannuels, inter-catégoriels et possiblement certificatifs. La place des partenaires de l'école est réaffirmée (INSPÉ, Réseau Canopé, universités, associations partenaires de l'école...), tout comme le lien avec l'innovation et la recherche. Les écoles ont toutes une existence en ligne accessible par le site de chaque académie, dans un souci de lisibilité de l'offre, de communication et de services auprès des usagers. Par un maillage territorial fort, appuyé tant sur des tiers-lieux que sur des personnes ressources en territoire, l'école va à la rencontre des personnels pour mieux identifier et répondre à leurs besoins. L'école propose également un renouvellement dans les modalités de formation par une ingénierie professionnalisée utilisant les moyens numériques et mettant l'accent sur le conseil de proximité, l'accompagnement des collectifs de travail et des personnels individuellement. Les gouvernances, collégiales, mobilisent tous les acteurs afin de repenser la formation continue pour tous les agents du ministère, au service de l'amélioration du service public de l'éducation et de tous les élèves.

La formation continue est une réponse aux questions et aux situations d'enseignement que connaissent les professeurs dans l'exercice quotidien de leur pratique professionnelle. Elle vise à permettre la mise en œuvre des pratiques pédagogiques et éducatives les plus propices à la réussite et au bien-être des élèves. Elle répond aux objectifs d'adaptation immédiate des personnels à leurs fonctions, d'adaptation aux évolutions prévisibles de leur métier et d'acquisition ou de renforcement des compétences professionnelles.

L'effort de formation engagé sera poursuivi pour répondre à l'objectif de réussite de tous les élèves en s'attachant à un accompagnement des enseignants leur permettant de développer les pratiques professionnelles les plus appropriées, appuyées sur les apports de la recherche. Les plans de formation sont élaborés au niveau local dans une perspective d'accompagnement des personnels dans l'exercice quotidien de leur métier, d'adaptation aux nouvelles exigences de leur profession et d'actualisation de leurs connaissances tout au long de la carrière. Un objectif d'au moins trois jours de formation continue, adaptée aux besoins rencontrés par les enseignants dans la classe, est assigné au dispositif de formation ministériel.

La priorité a résidé, notamment, dans l'accompagnement des mesures nouvelles, l'ambition étant de combattre la difficulté scolaire dès les premières années de l'école. L'attention a d'abord ciblé les publics les plus fragiles. L'accent a, par exemple, été porté sur la mise en œuvre du dédoublement des classes de CP et de CE1 en éducation prioritaire. Au niveau national, plusieurs séminaires inscrits au plan national de formation (PNF) ont permis aux cadres et formateurs de partager les apports de la recherche quant aux conditions et aux pratiques les plus propices à l'acquisition des fondamentaux dans le cadre de groupes à effectifs réduits. Pour faciliter le déploiement de ces apports auprès des équipes, des parcours M@gistère ont été élaborés. À l'échelon local, les équipes ont pu s'approprier pleinement cette réflexion dans le cadre des 18 demi-journées de décharge de service dont bénéficient les enseignants en REP+ pour participer aux travaux en équipe nécessaires à l'organisation de la prise en charge des besoins particuliers des élèves qui y sont scolarisés, aux actions correspondantes ainsi qu'aux relations avec les parents d'élèves et à la formation.

Par ailleurs, le plan de formation et d'accompagnement pour l'éducation prioritaire prévoit que, dans les écoles classées REP+, les enseignants bénéficient d'au moins trois jours de formation annuels.

La formation continue des professeurs de maternelle est actualisée et renforcée : elle porte sur le langage, le nombre et le développement affectif et social du jeune enfant ; elle souligne également l'importance d'un apprentissage précoce des langues vivantes étrangères. Des publications concernant l'apprentissage du vocabulaire (« *Pour enseigner le vocabulaire à l'école maternelle* »), la conscience phonologique, la reconnaissance des lettres et l'écriture (« *Pour préparer l'apprentissage de la lecture et de l'écriture à l'école maternelle* ») ont enrichi les ressources d'accompagnement au début de l'année 2020.

Depuis la rentrée scolaire 2018 pour le plan mathématiques et depuis celle de 2020 pour le plan français, le déploiement de ces deux plans est venu compléter l'ensemble des actions déjà engagées en direction des professeurs des écoles qui accordent la priorité à l'école primaire.

Dans le cadre de ces plans, les professeurs des écoles accompagnés en constellation en français ou en mathématiques sont réunis dans un groupe de six à huit professeurs, animé par un référent de circonscription. Le choix du thème de travail en mathématiques ou en français est déterminé par décision collégiale des professeurs et s'appuie sur les besoins qu'ils ont formulés et leurs attentes (calcul, géométrie, fraction, résolution de problèmes, apprentissage de la lecture, étude de la langue, écriture, expression orale, compréhension en lecture, acquisition du lexique, etc.). L'objectif de chacun de ces plans est d'accompagner l'ensemble des professeurs sur 6 ans, les plans entrant dans un rythme de croisière consolidé pour 2022-2023. La formation se compose de plusieurs modalités, qui s'inscrivent dans la durée :

- année N : entre 1/5 et 1/6 des enseignants bénéficient d'une formation intensive en français d'au moins cinq jours (sous la forme de dix demi-journées étalées sur une année scolaire), avec une rotation sur un cycle de six ans ; il s'agit à partir d'un thème de travail déterminé ensemble d'un travail didactique en regroupement de constellation, de visites en classe et d'observations croisées ;
- année N+1 et N+2 : poursuite de l'accompagnement, nouvelles constellations.

Une attention particulière est également portée à l'évolution des modalités de la formation. Au-delà des habituels regroupements nationaux ou locaux, l'appui sur les supports et ressources numériques facilite la conversion des actions de formation en de véritables dispositifs d'accompagnement relayés par les académies sur le moyen ou le long terme dans la perspective d'un transfert de la formation au plus près des acteurs (sur sites, écoles, circonscriptions, établissements, bassins, réseaux d'établissements). Les actions de

Enseignement scolaire public du premier degré

Programme	n°	Justification au premier euro
140		

formation selon des modalités hybrides (sessions en présence et formations à distance) sont favorisées et s'appuient sur le dispositif m@gistère de formation continue en ligne.

Le plan de formation à la laïcité et aux valeurs de la République

Dès la rentrée 2021, 1 300 formateurs issus de toutes les académies et de tous les départements ont pu bénéficier d'une formation intensive durant 6 jours. Cette formation se prolongera de 4 journées jusqu'au premier trimestre 2023. Des modules de formation spécifiques ont été dans le même temps déployés au profit des différentes catégories d'acteurs. Ce réseau de formateurs organise les formations dans chaque école, collège ou lycée, à destination de tous les personnels, quel que soit leur statut. A ce jour, environ 140 000 personnels ont été formés dans les académies. Ce plan de formation doit toucher avant 2025 l'intégralité des agents de l'éducation nationale.

Ce plan de formation est accompagné d'un référentiel commun de compétences et de contenus pour la formation à la laïcité et aux valeurs de la République des enseignants et des conseillers principaux d'éducation (CPE), qui a été publié à l'intention des enseignants en formation continue, comme des étudiants en formation initiale le 12 septembre 2021.

La formation des directeurs d'école

Les contenus de la formation sont fondés sur les compétences liées au référentiel métier des directeurs d'école primaire, sur l'expérience professionnelle des stagiaires, et visent l'acquisition et l'approfondissement des compétences de chacun des champs que composent ce référentiel : le pédagogique, le fonctionnement de l'école et le partenarial. L'objectif est de développer les connaissances et les compétences qui permettront aux directeurs d'accomplir leurs missions dans les meilleures conditions et de s'adapter aux différentes situations professionnelles auxquelles ils peuvent être confrontés.

Afin d'apporter une première réponse à l'évolution de la mission de directeur d'école, la circulaire du 25 août 2020 a initié la mise en place de référents départementaux des directeurs d'école dont une des missions, en tant que pairs experts, est de contribuer à l'élaboration des contenus de formation, à leur mise en œuvre ainsi qu'à un accompagnement de proximité de leurs collègues.

La loi n° 21-1716 du 21 décembre 2021 créant la fonction de directeur d'école prévoit à l'alinéa 7 de l'article 2 une offre de formation régulière tout au long de la carrière et obligatoire tous les cinq ans. Elle institue également des contenus liés à l'emploi de direction dès la formation initiale des professeurs des écoles et pérennise les référents départementaux des directeurs d'école.

La formation des référents départementaux des directeurs d'école inscrite au plan national de formation 2021-2022 a visé à les outiller dans le cadre de leur mission d'accompagnement des directeurs, mais également à recueillir leurs besoins. Cette formation a abordé le pilotage pédagogique, le lien avec les collectivités et apporte des notions de management. Un espace M@gistère a été créé après cette formation.

La formation des enseignants comporte une formation ouverte à distance

Pour la formation initiale comme pour la formation continue, la formation ouverte à distance (FOAD) est mise en œuvre grâce à la plateforme M@gistère tout en s'appuyant sur les ressources offertes par le réseau de création et d'accompagnement des nouvelles offres pédagogiques (Réseau Canopé).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	967 990 183	967 990 183
Rémunérations d'activité	552 131 107	552 131 107
Cotisations et contributions sociales	411 769 075	411 769 075
Prestations sociales et allocations diverses	4 090 001	4 090 001
Dépenses de fonctionnement	24 732 185	24 732 185
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	24 732 185	24 732 185
Total	992 722 368	992 722 368

Les crédits de cette action recouvrent les dépenses afférentes :

- à l'organisation de la formation des personnels du premier degré, y compris les frais de déplacement liés à ces formations (hors rémunération des interventions imputées sur le titre 2) ;
- à la formation réglementaire des directeurs d'école ;
- à la reconduction du plan de formation continue et d'accompagnement pour l'éducation prioritaire ;
- à la gratification des étudiants en master « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation » (MEEF), évaluée à 7,2 M€ ;
- à la subvention versée aux Instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation (INSPÉ) au titre de la formation des enseignants stagiaires, à hauteur de 4 M€ en 2024 ;
- des dépenses liées à des conventions pour mettre en place des actions de formation pour 0,5 M€.

Le cas échéant, à la prise en charge de frais de déplacement des enseignants stagiaires.

24 732 185 € en AE=CP sont prévus à ce titre (hors rémunération des intervenants imputée sur le titre 2).

L'offre de formation est organisée principalement autour de trois dispositifs :

- le plan national de formation (PNF), qui impulse la politique éducative en proposant aux cadres et formateurs de formateurs des formations en rapport avec l'évolution du système éducatif et de ses enjeux ;
- les plans académiques de formation (PAF), élaborés en fonction des priorités nationales et académiques, des besoins des personnels et des projets d'écoles ;
- le compte personnel de formation (CPF), mis en place au sein des académies, en partie dans le cadre du PAF. Le CPF permet aux enseignants de disposer de droits à formation, comptabilisés en heures, pour développer de nouvelles compétences.

L'effort entrepris pour la formation des personnels enseignants est appelé à s'amplifier les prochaines années, tant en termes de quantité que de qualité des formations, grâce à la mise en œuvre du schéma directeur de la formation continue qui constitue désormais le cadre national pluriannuel d'une politique de formation ambitieuse et renouvelée mise en œuvre au sein des Écoles Académiques de la Formation Continue (EAFC).

Les crédits prévus pour 2024 permettent de financer les formations liées aux priorités ministérielles : l'acquisition des savoirs fondamentaux, le renforcement des valeurs de la République dont la laïcité, l'éducation prioritaire, la scolarisation des élèves en situation de handicap et à besoins éducatifs particuliers, notamment dans le cadre de l'école inclusive, les dispositifs de lutte contre la difficulté scolaire et le déploiement des formations au numérique.

Enseignement scolaire public du premier degré

Programme	n°	Justification au premier euro
140		

ACTION (8,2 %)**05 – Remplacement**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	2 211 911 115	0	2 211 911 115	0
Crédits de paiement	2 211 911 115	0	2 211 911 115	0

Assurer le remplacement des enseignants absents constitue une priorité pour le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et fait partie des « réformes prioritaires » sur lesquelles le Président de la République s'est engagé. L'efficacité du remplacement des enseignants affecte en effet la continuité et la qualité du service public : c'est pourquoi des cibles territorialisées au niveau départemental ont été fixées aux académies.

La notion de « remplacement » recouvre la fois le remplacement de longue durée (notamment en cas de congé de longue maladie (CLM) et de congé de longue durée (CLD)), les congés de maladie de courte durée, les stages de formation annuels ou de formation continue, les congés de maternité ou d'adoption.

Le plan « remplacement » vise à mieux gérer les absences des enseignants, à mieux organiser leur remplacement et à mieux informer les élèves et leur famille.

Le décret n° 2017-856 du 9 mai 2017 a permis la création d'un vivier unique de remplaçants par département dans le premier degré, décloisonnant ainsi la gestion du remplacement et améliorant son efficacité en permettant aux remplaçants d'exercer dans un périmètre départemental, tout en conservant la possibilité de définir des zones d'intervention réduites selon la spécificité géographique de chaque département.

Dans le premier degré, les personnels titulaires remplaçants sont mobilisés, dès la première demi-journée d'absence d'un enseignant.

Les personnels affectés au remplacement sont principalement des enseignants titulaires qui bénéficient d'une indemnité de sujétion spéciale de remplacement (ISSR) pendant la durée du remplacement.

Les modalités d'organisation du remplacement varient d'une académie à l'autre et d'un département à l'autre afin de répondre au mieux aux besoins et spécificités du terrain.

Proportion des emplois affectés au remplacement :

	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Taux national	8,0 %	8,3 %	8,7 %	8,9 %	9,1 %	8,8 %	8,7 %	8,7 %	8,7 %
Disparités académiques	7,0 %	7,2 %	7,3 %	7,4 %	6,9 %	7,3 %	6,6 %	7,0 %	6,9 %
	11,11 %	11,2 %	12,2 %	14 %	14,7 %	15,7 %	17 %	14,9 %	17,2 %

Source : MENJ - DGESCO

Champ : Enseignement public. France métropolitaine + DROM

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	2 211 911 115	2 211 911 115
Rémunérations d'activité	1 261 650 122	1 261 650 122
Cotisations et contributions sociales	940 915 114	940 915 114
Prestations sociales et allocations diverses	9 345 879	9 345 879
Total	2 211 911 115	2 211 911 115

ACTION (5,9 %)**06 - Pilotage et encadrement pédagogique**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	1 579 487 374	8 878 529	1 588 365 903	5 290 000
Crédits de paiement	1 579 487 374	8 878 529	1 588 365 903	5 290 000

L'importance du nombre d'écoles (près de 44 000 écoles publiques) et la nécessité d'un accueil et d'un enseignement de qualité justifient la mise en place d'un pilotage et d'un encadrement pédagogique de proximité garantissant le bon fonctionnement de chacune des écoles pour l'égalité de tous les élèves.

La diversification des missions des **directeurs d'école** et l'augmentation de leurs responsabilités ont nécessité une amélioration de leurs conditions d'exercice, avec, notamment, une meilleure reconnaissance du temps nécessaire à l'exercice de ces nouvelles responsabilités en matière de pilotage pédagogique, de fonctionnement de l'école et de relations avec les parents et les partenaires de l'école.

L'amélioration du régime des décharges, en application du décret n° 2022-541 du 13 avril 2022 fixant le régime des décharges de service des directeurs répond à deux objectifs : donner plus de temps aux directeurs et rapprocher les conditions d'exercice des directeurs d'écoles maternelles et élémentaires.

Décharge des directeurs d'école :

	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
% de directeurs déchargés	63 %	64 %	64 %	65 %	66 %	66 %	66 %	67 %	67 %	67 %
% des différents taux de décharge	Quarts de décharges	80 %	80 %	74 %	64 %	63 %	62 %	61 %	60 %	59 %
	Tiers de décharges			5 %	14 %	14 %	14 %	14 %	13 %	8 %
	Demi-décharges	15 %	15 %	15 %	16 %	16 %	16 %	16 %	16 %	20 %
	Trois-quarts de décharges								3 %	
	Décharges complètes	5 %	5 %	6 %	6 %	7 %	8 %	9 %	10 %	10 %

Source : MENJ - DGESCO

Champ : Enseignement public. France métropolitaine + DROM

Des travaux concernant les missions d'inspections sont engagés, dans le prolongement du Grenelle de l'Éducation.

Enseignement scolaire public du premier degré

Programme	n°	Justification au premier euro
140		

Ils concernent notamment les IEN 1^{er} degré, cadres supérieurs placés sous l'autorité du directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN), chargés d'une circonscription du premier degré, qui ont un rôle majeur dans la mise en œuvre des réformes, au plus près des élèves et des personnels sous l'angle du pilotage pédagogique et éducatif.

Ils préparent et exécutent les actes d'administration et de gestion de leur circonscription, en particulier la carte scolaire et la gestion des personnels. Ils veillent à la mise en œuvre de la politique éducative dans les classes et les écoles, évaluent le travail des personnels enseignants, les procédures et les résultats de la politique éducative. Ils inspectent et conseillent les personnels enseignants et s'assurent du respect des objectifs et des programmes nationaux, dans le cadre des cycles d'enseignement.

Ils participent au pilotage et à l'animation pédagogique des actions de formation initiale, continue et par alternance des personnels d'enseignement. À partir des observations individuelles faites en classe dans le cadre des inspections, ils déterminent les axes de formation susceptibles de structurer un plan de formation. Ils s'appuient sur les conseillers pédagogiques pour la mise en œuvre du plan de formation au niveau de la circonscription, ainsi que pour le suivi des néo-titulaires et des personnels présentant des besoins particuliers. Sous leur autorité, des professeurs des écoles-maîtres formateurs (PEMF) assurent l'accompagnement des étudiants stagiaires et le tutorat des professeurs stagiaires, en sus de leur intervention en formation initiale dans le cadre des INSPÉ.

Les enjeux pédagogiques découlant de la priorité accordée au 1^{er} degré ont conduit à recentrer les missions des personnels d'inspection sur la professionnalisation des enseignants et leur accompagnement, à la fois individuel et collectif, tout au long de leur parcours professionnel. Par ailleurs, en tant qu'interlocuteurs institutionnels des parents d'élèves, des élus locaux, ainsi que des responsables des services de l'État impliqués dans les politiques éducatives territoriales, ils contribuent à la mise en œuvre d'une politique de communication et d'information en direction des élus locaux.

Ils exercent leurs fonctions dans le cadre du programme de travail académique.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	1 579 487 374	1 579 487 374
Rémunérations d'activité	900 922 476	900 922 476
Cotisations et contributions sociales	671 891 168	671 891 168
Prestations sociales et allocations diverses	6 673 730	6 673 730
Dépenses de fonctionnement	8 878 529	8 878 529
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	8 878 529	8 878 529
Dépenses d'intervention		
Transferts aux collectivités territoriales		
Transferts aux autres collectivités		
Total	1 588 365 903	1 588 365 903

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	8 878 529	8 878 529
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	8 878 529	8 878 529
Total	8 878 529	8 878 529

Les dépenses de l'action « Pilotage et encadrement pédagogique » regroupent les frais de déplacement des personnels d'inspection, des conseillers pédagogiques ainsi que des personnels de direction des établissements d'enseignement spécialisé.

Les crédits prévus pour 2024 s'élèvent à **8 878 529 €**.

Ce montant permet de couvrir les besoins engendrés par une revalorisation de +5,4 % des indemnités kilométriques (+454 877 €).

Cf. coûts synthétiques transversaux

ACTION (0,5 %)

07 - Personnels en situations diverses

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	115 146 778	10 000 000	125 146 778	0
Crédits de paiement	115 146 778	10 000 000	125 146 778	0

Cette action concerne essentiellement les personnels qui, en raison de leur état de santé, bénéficient de postes adaptés et, subsidiairement, des enseignants qui quittent leurs fonctions pour exercer temporairement ou définitivement de nouvelles activités au sein du système scolaire ou auprès d'organismes avec lesquels l'institution a conclu un partenariat (mises à disposition, missions exceptionnelles, etc.).

Les personnels peuvent être affectés sur différents postes adaptés

En fonction de l'état de santé des personnels et de leur projet professionnel, une affectation d'une durée limitée peut leur être proposée sur un poste adapté de courte durée (PACD) ou sur un poste adapté de longue durée (PALD). Dans les deux cas, la décision relève de la compétence du directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN).

L'affectation sur un PACD est prononcée pour une durée d'un an renouvelable dans la limite maximale de 3 ans, pour exercer des fonctions dans un service ou un établissement relevant de l'éducation nationale ou de l'enseignement supérieur.

À l'issue de la période d'affectation, plusieurs possibilités sont envisageables, selon les cas :

- le retour à l'enseignement ;
- la reconversion professionnelle (voire le reclassement, très exceptionnellement) ;
- une affectation sur un poste adapté de longue durée auprès du CNED ;
- une affectation sur un poste adapté de longue durée au sein des services et établissements relevant de l'éducation nationale.

L'affectation sur un PALD est prononcée pour une durée de 4 ans renouvelable de manière illimitée après examen médical, pour exercer des fonctions exclusivement dans des services et établissements relevant de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur ou d'autres organismes.

En 2021-2022, le nombre d'emplois réservés pour les postes adaptés était de 603 ETP pour les PACD et de 385 ETP pour les PALD, soit un total de 988 ETP.

Dans les deux cas, l'affectation sur poste adapté est conditionnée à l'élaboration, par le fonctionnaire, d'un projet professionnel, avec l'appui des services académiques et de façon individualisée grâce au déploiement d'une « GRH de proximité » dans chaque académie depuis la rentrée 2019.

Enseignement scolaire public du premier degré

Programme	n°	Justification au premier euro
140		

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	115 146 778	115 146 778
Rémunérations d'activité	65 678 474	65 678 474
Cotisations et contributions sociales	48 981 780	48 981 780
Prestations sociales et allocations diverses	486 524	486 524
Dépenses de fonctionnement	10 000 000	10 000 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	10 000 000	10 000 000
Total	125 146 778	125 146 778

Fonds d'innovation pédagogique (FIP) : 10 000 000 €

Doté de 500 millions d'euros sur le quinquennat, le Fonds d'innovation pédagogique permet d'investir dans les projets pédagogiques qui émergent des concertations locales lancées dans le cadre du CNR. Ce fonds permet de soutenir le développement d'innovations pédagogiques au plus près des besoins des élèves.

Le fonds peut financer toute dépense s'inscrivant dans le cadre d'un projet pédagogique cohérent au service de la réussite des élèves. Dès lors qu'ils contribuent de manière directe au projet pédagogique élaboré, le FIP peut également financer des achats ou des dépenses liés à :

- du mobilier scolaire voire les dépenses d'aménagement des locaux existants ;
- la prise en charge d'intervenants extérieurs, en lien avec les apprentissages.

Le périmètre du FIP est bien distinct de celui des crédits pédagogiques qui eux ont vocation à couvrir les dépenses à la charge de l'État telles que prévues à l'article L. 211-8 du code de l'Éducation.

En outre, contrairement aux crédits pédagogiques, le FIP est limité dans le temps.

Les crédits ouverts au PLF 2024 pourront être complétés par des crédits transférés de la mission « Investir pour la France 2030 ».